

Annexe 10.
Actes de transferts de parcelles entre
SUEZ et la Ville de Cannes

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE *1^{er} Octobre*
EN L'HOTEL DE VILLE DE CANNES
LE MAIRE DE LA VILLE DE CANNES

A reçu le présent acte administratif comportant :

ACTE DE CESSION A TITRE GRATUIT

IDENTIFICATION DES PARTIES ET DES INTERVENANTS

PARTIES A L'ACTE

La société dénommée « **SUEZ EAU FRANCE** » société par actions simplifiées, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE (Hauts de Seine), 16 Place de l'Iris – Tour CB21, identifiée au SIREN sous le numéro 410 034 607 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Observation étant ici faite que la société dénommée « LYONNAISE DES EAUX FRANCE » a changé de dénomination pour devenir la société « SUEZ

EAU FRANCE », comparante aux présentes, en vertu d'un procès-verbal en date du 10 octobre 2016, dont une copie demeurera ci-annexée.

La société désormais dénommée « SUEZ EAU FRANCE » est représentée à l'acte par Madame Laurence PEREZ, agissant en sa qualité de Directrice de l'Agence Côte d'Azur, dument habilitée aux présentes en vertu de pouvoirs en date du 1^{er} juin 2017, dont une copie demeurera ci-annexée.

Dénommée ci-après "**LE CEDANT**",

D'UNE PART,

ET

La **COMMUNE DE CANNES**, personne morale de droit public sise dans le département des Alpes-Maritimes, prise en la personne de son Maire en exercice, dont l'adresse est à CANNES (06400), rue Félix Faure, identifiée au SIREN sous le numéro 210600292.

Représentée à l'acte par Monsieur Christophe FIORENTINO, septième adjoint, en vertu d'une délégation de fonctions et de signature qui lui a été consentie par Monsieur David LISNARD, Maire en exercice de ladite commune, le 28 avril 2014 modifiée le 16 mai 2014 dont les copies certifiées conformes demeureront jointes et annexées aux présentes après mention.

Agissant pour le compte de la Commune en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal le 29 septembre 2003, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 10 octobre 2003.

Dénommée ci-après par "**LE CESSIONNAIRE**",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Canal de la Siagne:

En date du 21 août 1866 une convention tripartite est établie entre le Ministère de l'Agriculture, le Maire de Cannes et la Compagnie d'Irrigation de France. Cette convention a été entérinée le 25 août 1866 par un décret impérial (Napoléon III).

Les 21 Août et 20 Septembre 1869 "The Crédit Company Limited (anciennement The Crédit Foncier of England) devient propriétaire de la Concession d'Etat par un acte enregistré pardevant Maître Ferdinand Léon DUCLOUX, notaire à PARIS.

Le 2 Octobre 1880 la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage rachète ladite concession pardevant Maître Félix LEFEBVRE, notaire à PARIS.

Ensuite par avenants successifs, le cinquième et dernier étant celui du 17 janvier 1973 paru au Journal Officiel du 10 février 1973, la convention initiale a été reconduite jusqu'au 31 décembre 1998.

Les terrains constituant l'assiette du Canal de la Siagne sont, depuis l'origine de la concession en 1866, propriété de la Société concessionnaire jusqu'à la fin de la concession et, après ce délai, propriété de la Ville de Cannes.

La Société Lyonnaise des Eaux, en rachetant au Crédit Foncier d'Angleterre qui la tenait de la Compagnie d'Irrigation de France, la concession du Canal de la Siagne, s'est retrouvée propriétaire des terrains pour la durée de la concession.

Le Canal du Loup :

La rapide expansion de la Ville de Cannes, les risques de pollution liés à l'eau acheminée à ciel ouvert par le canal de la Siagne et les interruptions dans la livraison dues aux accidents ou à la mise en chômage systématique du canal au mois d'octobre, amenèrent la Ville de Cannes et la Lyonnaise des Eaux à envisager dès 1889, la réalisation de la dérivation des eaux du Loup.

Ainsi il fut décidé que ces eaux emprunteraient une canalisation fermée.

Le décret d'utilité publique parut e 1900. Les travaux furent exécutés entre 1908 et 1911 sur des terrains propriété du concessionnaire dudit canal.

DELIBERATION

La Commune de Cannes a décidé de la réintégration dans le patrimoine communal des terrains d'assiette du Canal du Loup et de la Siagne, entériné par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2003.

Ceci exposé les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la présente cession.

Echange des consentements -

"Le CEDANT" remet par ces présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues.

Au "CESSIONNAIRE" qui accepte.

Les biens dont la désignation est établie ci-dessous et qui sont plus généralement appelés dans le corps de l'acte sous le vocable "L'IMMEUBLE"; tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

DESIGNATION DES BIENS

I - Sur la Commune de AURIBEAU SUR SIAGNE (A.M),

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “La Tuilière” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

- section **AV n° 70** pour 2 ares 27 centiares

⇒ Quatre parcelles de terre sises lieudit “Le Gibéou” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

- section **AL n° 34** pour 1 are 99 centiares
- section **AL n° 35** pour 48 ares 19 centiares

COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AV	70	La Tuilière	2 a 27 ca
AL	34	Le Gibeou	1 a 99 ca
AL	35	Le Gibeou	48a 19 ca

II - Sur la Commune de CANNES (A.M),

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “Chemin du Devens” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

- section **AL n° 359** pour 1 are 15 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “Av de la Croix des Gardes” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

- section **AP n° 92** pour 22 ares 60 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “Av Jean de Noailles” figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section **AP n° 101** pour 16 ares 11 centiares

Ladite parcelle supportant le réservoir du puits de Fontan

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “Bd du Soleil”, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- **Section AP n° 444** pour 11 ares 53 centiares
- **Section AP n° 147** pour 9 ares 89 centiares

Lesdites parcelles supportant le réservoir de la Bocca.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “Bd Cointet” figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section **AT n° 298** pour 8 ares 38 centiares

Ladite parcelle supportant le réservoir de la Croix des Gardes.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit "Av Jean de Noailles" figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section **AT n° 46** pour 76 centiares

Ladite parcelle enclavée dans la parcelle AT n° 47.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit "L'Olivet", figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section AY n° 117 pour 7 ares

Section AY n° 157 pour 6ares 15 centiares

⇒ Trois parcelles en nature de canal sise lieudit "La Croix des Gardes", figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section AY n° 179 pour 6 ares 45 centiares

Section AY n° 185 pour 1 are 10 centiares

Section AY n° 195 pour 26ares 65 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit « La Croix des Gardes » figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

- section **AY n° 768** pour 8 ares 51 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit « La Croix des Gardes » figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

- section **AY n° 769** pour 2 ares 71 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit « La Croix des Gardes » figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

- section **AY n° 770** pour 9 ares 23 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise Avenue du Grand Jas figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

- section **AZ n° 8** pour 4 ares 08 centiares

⇒ Deux parcelles de terrain sises lieudit "Route du Village", figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section AZ n° 735 pour 50 centiares

Section AZ n° 738 pour 25 centiares

Lesdites parcelles formant l'assiette de la station de pompage du village.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit "Mauvarre" figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section CL n° 41 pour 12 ares 55 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “1 boulevard de l’observatoire” figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section CL n° 152 pour 31 ares 79 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “Terrefial” figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DK n° 53 pour 51 ares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “Av de Vallauris” figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DK n° 225 pour 12 ares 40 centiares

⇒ Deux parcelles en nature de canal terrain sises lieudit “Colle de Vallauris”, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DK n° 228 pour 15 ares 20 centiares

Section DK n° 252 pour 53 ares 90 centiares

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “Bd Beausoleil” figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DK n° 296 pour 5 ares 60 centiares

Section DK n° 349 pour 1 are 10 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “Bd Beausoleil” figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DK n° 352 pour 7 ares 30 centiares

Ladite parcelle supportant la station de pompage de Super-Cannes.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “Mauvarre” figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DK n° 354 pour 21 ares 89 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “Av du Château d’Eau” figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DK n° 647 pour 2 ares 84 centiares

Ladite parcelle supportant le château d’eau de Super Cannes.

COMMUNE DE CANNES

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AL	359	Chemin du Devens	01 a 15 ca
AP	92	Av de la Croix des Gardes	22 a 60 ca
AP	101	Av Jean de Noailles	16 a 11 ca
AP	444	Bd du Soleil	11 a 53 ca
AP	147	Bd du Soleil	09 a 89 ca
AT	298	Bd Cointet	08 a 38 ca
AT	46	Av Jean de Noailles	76 ca
AY	117	L'Olivet	07 a 00 ca
AY	157	L'Olivet	06 a 15 ca
AY	179	La Croix des Gardes	06 a 45 ca
AY	185	La Croix des Gardes	01 a 10 ca
AY	195	La Croix des Gardes	26 a 65 ca
AY	768	La Croix des Gardes	8 a 51 ca
AY	769	La Croix des Gardes	2 a 71 ca
AY	770	La Croix des Gardes	9 a 23 ca
AZ	8	Av du Grand Jas	4 a 08 ca
AZ	735	Route du Village	50 ca
AZ	738	Route du Village	25 ca
CL	41	Mauvarre	12 a 55 ca
CL	152	1 bld Observatoire	31 a 79 ca
DK	53	Terrefial	51 a 00 ca
DK	225	Av de Vallauris	12 a 40 ca
DK	228	Colle de Vallauris	15 a 20 ca
DK	252	Colle de Vallauris	53 a 90 ca
DK	296	Bd Beausoleil	05 a 60 ca
DK	349	Bd Beausoleil	01 a 10 ca
DK	352	Bd Beausoleil	07 a 30 ca
DK	354	Mauvarre	21 a 89 ca
DK	647	Av du Château d'Eau	02 a 84 ca

III - Sur la Commune de GRASSE (A.M),

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit "La Treille", figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section AL n° 71 pour 6 ares 25 centiares

⇒ Deux parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “**Chemin de la Madeleine**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **BK n° 76** pour 7 ares 88 centiares

Section **BK n° 87** pour 3 ares 25 centiares

⇒ Trois parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “**Av Louis Icard Ste Anne**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **BP n° 4** pour 13 ares 40 centiares

Section **BP n° 84** pour 19 ares 35 centiares

Section **BR n° 8** pour 18 ares 97 centiares

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “**Che de la Victorine St Jacques**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **BR n° 90** pour 23 ares 50 centiares

⇒ Deux parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “**Route Draguignan Ste Anne**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **BR n° 118** pour **13 ares 82 centiares**

Section **BR n° 145** pour **8 ares 70 centiares**

⇒ Deux parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “**Av Louis Icard Ste Anne**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **BR n° 125** pour **7 ares 17 centiares**

Section **BR n° 131** pour **13 ares 47 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “**Che la Victorine St Jacques**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **BR n° 275** pour **13 ares 92 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “**Les Chênes**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **BS n° 12** pour **7 ares 20 centiares**

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Che des Chênes St Jacques**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **BS n° 30** pour **66 ares 62 centiares**

Ladite parcelle supportant 2 villas de fonction, l’usine Saint Jacques et ses dépendances.

DL J LP

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Che des Chênes St Jacques**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **BS n° 187** pour **15 ares 26 centiares**

⇒ Deux parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “**Les Chênes**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **BS n° 302** pour **13 ares 55 centiares**
Section **BS n° 344** pour **18 ares 31 centiares**

⇒ Trois parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “**Vc Château Folie St Antoine**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **BX n° 5** pour **9 ares 58 centiares**
Section **BX n° 21** pour **86 ares 92 centiares**
Section **BX n° 72** pour **2 ares 06 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “**Che Loubonnières St Ant**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **BX n° 46** pour **22 ares 35 centiares**

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Che Loubonnières St Ant**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **BX n° 36** pour **83 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “**Che des Comtesses St Antoine**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **BY n° 65** pour **8 ares 48 centiares**

⇒ Deux parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “**Av Henri Dunant**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **BY n° 87** pour **38 ares 77 centiares**
Section **BY n° 105** pour **1 ares 77 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “**Che de la Madeleine**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CD n° 19** pour **33 ares 02 centiares**

DL J LP

⇒ Trois parcelles de terre en nature de canal sise lieudit “ **Che de la Cavalerie**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **CD n° 41** pour **7 ares 72 centiares**

Section **CD n° 46** pour **3 ares 72 centiares**

Section **CD n° 49** pour **7 ares 50 centiares**

⇒ Trois parcelles de terre en nature de canal sise lieudit “ **Nd d’Esperance**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **CE n° 100** pour **34 ares 15 centiares**

Section **CE n° 111** pour **7 ares 68 centiares**

Section **CE n° 113** pour **6 ares 92 centiares**

⇒ Deux parcelles de terre en nature de canal sise lieudit “ **St Jean Bas**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **CO n° 103** pour **20 ares 32 centiares**

Section **CO n° 157** pour **27 ares 70 centiares**

⇒ Quatre parcelles de terre en nature de canal sise lieudit “ **Pont de Nice**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **CT n° 7** pour **11 ares 70 centiares**

Section **CT n° 11** pour **21 ares 22 centiares**

Section **CT n° 86** pour **6 ares 78 centiares**

Section **CT n° 99** pour **10 ares 58 centiares**

⇒ Quatre parcelles de terre en nature de canal sise lieudit “ **Saint Mathieu**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **CV n° 54** pour **9 ares 08 centiares**

Section **CV n° 57** pour **2 ares 08 centiares**

Section **CV n° 62** pour **3 ares 82 centiares**

Section **CV n° 79** pour **66 ares 13 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ 281 Rte de St Mathieu » figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **CW n° 217** pour **5 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **St Mathieu** », figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **CW n° 218** pour **23 centiares**

DL S LP

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **St Mathieu** ”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CW n° 219** pour **20 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Les Trois croix**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CW n° 229** pour **3 ares 15 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Les Trois croix**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CW n° 286** pour **10 ares 40 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **La Rourée** ”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CW n° 352** pour **4 ares 65 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **La Rourée** ”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CW n° 381** pour **8 ares 75 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **St Joseph**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CX n° 40** pour **11 ares 50 centiares**

⇒ Deux parcelles de terre en nature de canal sise lieudit “ **Saint Joseph**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CX n° 84** pour **35 ares 23 centiares**
Section **CX n° 134** pour **32 ares 40 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Roure de la Gache**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CY n° 220** pour **35 ares 40 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Roure de la Gache** ”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CY n° 201** pour **5 ares 70 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Saint Joseph**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :
Section **CZ n° 101** pour **14 ares 25 centiares**

⇒ Trois parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “ **Brassauris**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DH n° 138** pour **47 ares 57 centiares**

Section **DI n° 1** pour **58 centiares**

Section **DK n° 155** pour **5 ares 43 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Brassauris**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DI n° 23** pour **16 ares 50 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Brassauris**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DI n° 57** pour **3 ares 20 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Brassauris** ”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DK n° 162** pour **7 ares 35 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Masseboeuf**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DN n° 31** pour **67 ares 50 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Masseboeuf** ”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DN n° 71** pour **16 ares 97 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Masseboeuf** ”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DN n° 221** pour **3 ares 05 centiares**

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Masseboeuf**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DO n° 5** pour **23 ares 25 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Masseboeuf** ”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DO n° 48** pour **15 ares 17 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Masseboeuf** ”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DO n° 234** pour **9 ares 30 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Masseboeuf**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DO n° 245** pour **43 ares**

DL F LP

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Brassauris**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DO n° 7** pour **78 centiares**

⇒ Une parcelle de terre en nature de canal sise lieudit “ **Le Plan**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **DP n° 96** pour **29 ares 03 centiares**.

⇒ Deux parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “ **Les Campanettes**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **EY n° 63** pour **9 ares 18 centiares**

Section **EY n° 66** pour **1 ares 65 centiares**

⇒ Huit parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “ **Saint François**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **HL n° 36** pour **18 ares 47 centiares**

Section **HL n° 151** pour **1 are 50 centiares**

Section **HL n° 220** pour **46 ares 55 centiares**

Section **HM n° 61** pour **16 ares 20 centiares**

Section **HN n° 13** pour **4 ares 33 centiares**

Section **HN n° 28** pour **25 ares 20 centiares**

Section **HN n° 52** pour **18 ares 35 centiares**

Section **HN n° 58** pour **4 ares 97 centiares**

⇒ Deux parcelles de terre en nature de canal sises lieudit “ **Les Basses Ribes**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section **HN n° 206** pour **31 ares 42 centiares**

Section **HN n° 222** pour **34 ares**

COMMUNE DE GRASSE

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AL	71	La Treille	6 a 25 ca
BK	76	Chemin de la Madeleine	07 a 88 ca
BK	87	Chemin de la Madeleine	03 a 25 ca
BP	4	Av Louis Icard Ste Anne	13 a 40 ca
BP	84	Av Louis Icard Ste Anne	19 a 35 ca
BR	8	Av Louis Icard Ste Anne	18 a 97 ca
BR	90	Che de la Victorine StJacques	23 a 50 ca
BR	118	Route Draguignan Ste Anne	13 a 82 ca
BR	145	Route Draguignan Ste Anne	08 a 70 ca
BR	125	Av Louis Icard Ste Anne	07 a 17 ca
BR	131	Av Louis Icard Ste Anne	13 a 47 ca
BR	275	Che de la Victorine StJacques	13 a 92 ca
BS	12	Les Chênes	07 a 20 ca
BS	30	Che des Chênes St Jacques	66 a 62 ca
BS	187	Che des Chênes St Jacques	15 a 26 ca
BS	302	Les Chênes	13 a 55 ca
BS	344	Les Chênes	18 a 31 ca
BX	5	Vc Château Folie St Antoine	09 a 58 ca
BX	21	Vc Château Folie St Antoine	86 a 92 ca
BX	72	Vc Château Folie St Antoine	02 a 06 ca
BX	46	Che Loubonnieres St Ant	22 a 35 ca
BX	36	Che Loubonnieres St Ant	83 ca
BY	65	Che des Comtesses St Antoine	08 a 48 ca
BY	87	Av Henri Dunant	38 a 77 ca
BY	105	Av Henri Dunant	01 a 77 ca
CD	19	Che de la Madeleine	33 a 02 ca
CD	41	Che de la Cavalerie	07 a 72 ca
CD	46	Che de la Cavalerie	03 a 72 ca
CD	49	Che de la Cavalerie	07 a 50 ca
CE	100	ND d'Espérance	34 a 15 ca
CE	111	ND d'Espérance	07 a 68 ca
CE	113	ND d'Espérance	06 a 92 ca
CO	103	St Jean Bas	20 a 32ca
CO	157	St Jean Bas	27 a 20 ca
CT	7	Pont de Nice	11 a 70 ca
CT	11	Pont de Nice	21 a 22 ca
CT	86	Pont de Nice	06 a 78 ca
CT	99	Pont de Nice	10 a 58 ca
CV	54	Saint Mathieu	09 a 08 ca
CV	57	Saint Mathieu	02 a 08 ca
CV	62	Saint Mathieu	03 a 82 ca
CV	79	Saint Mathieu	66 a 13 ca

CW	217	281 Rte de St Mathieu	5 ca
CW	218	St Mathieu	23 ca
CW	219	St Mathieu	20 ca
CW	229	Les Trois Croix	3 a 15 ca
CW	286	Les Trois Croix	10 a 40 ca
CW	352	La Rourée	4 a 65 ca
CW	381	La Rourée	8 a 75 ca
CX	40	St Joseph	11 a 50 ca
CX	84	Saint Joseph	35 a 23 ca
CX	134	Saint Joseph	32 a 40 ca
CY	201	Roure de la Gache	5 a 70 ca
CY	220	Roure de la Gache	35 a 40 ca
CZ	101	Saint Joseph	14 a 25 ca
DH	138	Brassauris	47 a 57 ca
DI	1	Brassauris	58 ca
DI	23	Brassauris	16 a 50 ca
DI	57	Brassauris	3 a 20 ca
DK	155	Brassauris	05 a 43 ca
DK	162	Brassauris	7 a 35 ca
DN	31	Masseboeuf	67 a 50 ca
DN	71	Masseboeuf	16 a 97 ca
DN	221	Masseboeuf	3 a 05 ca
DO	5	Masseboeuf	23 a 25 ca
DO	48	Masseboeuf	15 a 17 ca
DO	234	Masseboeuf	9 a 30 ca
DO	245	Masseboeuf	43a 00 ca
DO	7	Brassauris	78 ca
DP	96	Le Plan	29 a 03 ca
EY	63	Les Campanettes	09 a 18 ca
EY	66	Les Campanettes	01 a 65 ca
HL	36	Saint François	18 a 47 ca
HL	151	Saint François	01 a 50 ca
HL	220	Saint François	46 a 55 ca
HM	61	Saint François	16 a 20 ca
HN	13	Saint François	04 a 33 ca
HN	28	Saint François	25 a 20 ca
HN	52	Saint François	18 a 35 ca
HN	58	Saint François	04 a 97 ca
HN	206	Les Basses Ribes	31 a 42 ca
HN	222	Les Basses Ribes	34 a 00 ca

IV - Sur la Commune de PEGOMAS (A.M),

⇒ Trois parcelles de terre supportant le complexe d'Auribeau, sises lieudit "L'Isclon", cadastrées
section B n° 148 pour 7 ares 25 centiares,
section B n° 149 pour 4 ares 60 centiares
section B n° 150 pour 11 ares 15 centiares

⇒ Huit parcelles de terre supportant le complexe d'Auribeau, sises lieudit "L'Isclon", cadastrées
section B n° 146 pour 11 ares 55 centiares,
section B n° 147 pour 17 ares 70 centiares
section B n° 151 pour 13 ares 70 centiares
section B n° 152 pour 8 ares 40 centiares,
section B n° 153 pour 53 ares 75 centiares
section B n° 154 pour 40 ares 15 centiares
section B n° 155 pour 11 ares
section B n° 156 pour 38 ares 20 centiares

Etant précisé que sur la parcelle B n° 153 se situe le bâti du Complexe d'Auribeau.

⇒ Trois parcelles de terre sises lieudit "L'Ecluse", cadastrées
section B n° 1312 pour 25 centiares,
section B n° 1313 pour 7 centiares
section B n° 1314 pour 25 centiares

Lesdites parcelles supportant le puits à drains rayonnants n° 2.

⇒ Neuf parcelles de terre sises lieudit "Sous Béal", figurant au cadastre rénové sous les références suivantes :

section B n° 843 pour 4 ares 58 centiares,
section B n° 844 pour 6 ares 65 centiares
section B n° 845 pour 7 ares 50 centiares
section B n° 846 pour 19 ares 40 centiares,
section B n° 847 pour 15 ares 05 centiares
section B n° 1323 pour 12 ares 24 centiares
section B n° 1324 pour 12 ares 69 centiares
section B n° 1381 pour 5 ares 45 centiares
section B n° 1383 pour 3 ares 45 centiares

Lesdites parcelles supportant le puits à drains rayonnants n° 7.

Etant précisé que l'on accède aux parcelles B n° 843, 1381 et 1383 par un chemin d'exploitation bordant la limite Est desdites parcelles pour rejoindre vers le Nord le long de la limite Est des parcelles 1775 et 1777, la voie communale, ainsi déclaré par le vendeur ce dont l'acquéreur reconnaît avoir parfaite connaissance et vouloir en faire son affaire personnelle, sans aucun recours ni contre le vendeur ni contre le rédacteur de l'acte soussigné.

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit "**Bouteou**" figurant au cadastre rénové sous les références suivantes :

Section C n° 225 pour 72 centiares

Section C n° 226 pour 41 centiares

Lesdites parcelles supportant le puits n° IX

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit "**Bouteou**" figurant au cadastre rénové sous les références suivantes :

Section C n° 227 pour 1 ares 13 centiares

Ladite parcelle supportant le puits n° VIII.

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit "**La Fenerie**" figurant au cadastre rénové sous les références suivantes :

Section G n° 300 pour 1 are 13 centiares

Section G n° 302 pour 1 are

La parcelle n° 300 de forme circulaire et supportant le puits à drains rayonnants n° X confronte de tous côtés le lit de la Siagne appartenant au propriétaire de la parcelle B n° 132 dans laquelle elle est enclavée.

La parcelle n° 302 supportant le puits n° XII

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit "**Le Bateau**" figurant au cadastre rénové sous les références suivantes :

Section H n° 483 pour 1 ares 13 centiares

Ladite parcelle supportant le puits n° II.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit "**Le Bateau**" figurant au cadastre rénové sous les références suivantes :

Section H n° 485 pour 1 ares 13 centiares

Ladite parcelle supportant le puits n° I.

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit "**Le Bateau**" figurant au cadastre rénové sous les références suivantes :

Section H n° 489 pour 56 centiares

Section H n° 490 pour 57 centiares

Lesdites parcelles supportant le puits n° IV.

Tel que ledit bien existe avec toutes ses aisances et dépendances.

COMMUNE DE PEGOMAS

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	148	L'Isclon	07 a 25 ca
B	149	L'Isclon	04 a 60 ca
B	150	L'Isclon	11 a 15 ca
B	146	L'Isclon	11 a 55 ca
B	147	L'Isclon	17 a 70 ca
B	151	L'Isclon	13 a 70 ca
B	152	L'Isclon	08 a 40 ca
B	153	L'Isclon	53 a 75 ca
B	154	L'Isclon	40 a 15 ca
B	155	L'Isclon	11 a 00 ca
B	156	L'Isclon	38 a 20 ca
B	1312	L'Ecluse	25 ca
B	1313	L'Ecluse	07 ca
B	1314	L'Ecluse	25 ca
B	843	Sous Béal	04 a 58 ca
B	844	Sous Béal	06 a 65 ca
B	845	Sous Béal	07 a 50 ca
B	846	Sous Béal	19 a 40 ca
B	847	Sous Béal	15 a 05 ca
B	1323	Sous Béal	12 a 24 ca
B	1324	Sous Béal	12 a 69 ca
B	1381	Sous Béal	05 a 45 ca
B	1383	Sous Béal	03 a 45 ca
C	225	Bouteou	72 ca
C	226	Bouteou	41 ca
C	227	Bouteou	01 a 13 ca
G	300	La Fenerie	01 a 13 ca
G	302	La Fenerie	01 a 00 ca
H	483	Le Bateau	01 a 13 ca
H	485	Le Bateau	01 a 13 ca
H	489	Le Bateau	56 ca
H	490	Le Bateau	57 ca

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

L'immeuble vendu appartient en toute propriété au CEDANT.

DECLARATION POUR L'EFFET RELATIF

Le CEDANT est propriétaire des parcelles sus-énoncées aux termes d'un acte contenant transfert de propriété en date du 8 avril 2016, reçu par Maître Frédéric COURTET, Notaire à PARIS (Huitième Arrondissement),

Dument publié au premier bureau des hypothèques de GRASSE le 28 novembre 2016, volume 2016p , numéro 8021.

ORIGINE DE PROPRIETE TRENTENAIRE

Sur la Commune d'AURIBEAU SUR SIAGNE :

Parcelle AV n° 70 : Origine antérieure à 1956.

Parcelles AL n° 34 et 35 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur Marius Antoine Edmond FARAUT et son épouse Madame Anna TOGNARELLI aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marie DUPONT, notaire à GRASSE, en date du 22 Mars 1979 publiée le 20 Avril 1979 volume 4536 n° 4.

Acte régularisé le 31 Mai 1979 dépôt 5820.

Sur la Commune de CANNES :

Parcelles AL 359, AP 101, AY 768, AY 769, AY 770, AZ 8, DK 352, DK 647: Origine antérieure à 1956.

Parcelles AP 92, AT 35, AT 46, AY 103, 117, 157, 179, 185, 195, CL 41, 152, DK 53, 228, 252, 296, 349 et 354 : Acquisition avec plus grande étendue de la Compagnie Anglaise "The Company CREDIT LIMITED" (en français la Compagnie de Crédit) société à responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître FELIX, LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

Parcelles AP 146 et 147 : Acquisition suivant acte reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, en date du 28 Novembre 1967 publié le 9 Janvier 1968 volume 8439 n° 8.

Parcelle AZ 735 : Acquisition suivant acte reçu par Maître Georges DEMONCEAUX, notaire à CANNES, en date du 5 Décembre 1991 et publié le 20 Janvier 1992 volume 92P n° 422.

Parcelle AZ 738 : Acquisition suivant acte administratif reçu par le Maire de

CANNES, en date du 10 Septembre 1992 et publié le 21 Septembre 1992 volume 92P n° 6385.

Parcelle DK 225 : Acquisition de Mme Marie dite Anaïs COMENYOY Veuve SUBLET du 3 Mai 1949 pardevant Maître Paul Emile Louis HOUDART, notaire à PARIS, et publié le 27 Mai 1949 volume 3001 n° 1.

Sur la Commune de GRASSE :

Parcelles BK 76, 87, BP 4, 84, BR 8, BR 90, BR 118, BR 125, BR 131, BR 145, BR 275, BS 12, BS 302, BS 344, BX 5, BX 21, BX 36, BX 46, BX 72, BY 65, BY 87, BY 105, CD 19, 41, 46, 49, CE 100, 111, 113, CO 103, 157, CT 7, 11, 86, 99, CV 54, 57, 62, 79, CX 84, 134, CY 220, CZ 101, DH 138, DI 1, DK 155, DN 31, DO 5, 7, 245, DP 96, EY 63, 66, HL 36, 151, 220, HM 61, HN 13, 28, 52, 58, 206 et 222 : Acquisition par la société avec plus grande étendue de la Compagnie Anglaise "The Company CREDIT LIMITED" (en français la Compagnie de Crédit) société à responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître Félix LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

Parcelle BS 30 :

Parcelles AL 71, ; CX 40, CY 201, DK 162, CW 381, CW 217, CW 218, CW 219, CW 229, CW 286, CW 352, DN 71, DN 221, DO 48, DO 234, DI 23, DI 57 : Origine antérieure à 1956.

Parcelle BS 187 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de la Société FONCINVEST suivant reçu par Maître Robert ALBRAND, notaire à CABRIS, en date du 25 Juillet 1974 et publié le 12 Août 1974 volume 2152 n° 18.

Sur la Commune de PEGOMAS :

Parcelles B 148, 149 et 150 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur Bernard PIGAGLIO et Madame Jeanne CAMPERO, aux termes d'un acte d'échange reçu par Maître Robert ALBRAND, notaire à CABRIS, en date des 11 Décembre 1974 et 21 Mai 1975, publié le 7 Août 1975 volume 2674 n° 17.

Parcelles B 146, 147, 151, 152, 153, 154, 155 et 156 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de la Société "Les Carrieres LISNARD RANCE FRERES" aux termes d'un acte reçu par Maître BELLON,

notaire à LE CANNET, en date du 4 Février 1974 et publié le 4 Mars 1974 volume 1877 n° 3.

Parcelles B 1312, 1313 et 1314 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur Marius FARAUT et Madame Anna TOGNARELLI, son épouse, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marie DUPONT, notaire à GRASSE, en date du 22 Mars 1979 publié le 20 Avril 1979 volume 4536 n° 4. Acte régularisé le 31 Mai 1979 dépôt 5820.

Parcelles B 843, 1381 et 1383 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur CAIDOMINICI Roland, et de Monsieur CAIDOMINICI Robert, aux termes d'un acte reçu par Maître Alain GERARD, notaire à GRASSE, en date du 30 Juillet 1982 et publié le 8 Septembre 1982 volume 6399 n° 11.

Parcelles B 844 et 1324 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur Louis REY, époux de Madame REYNAUD, aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick LEFEVRE, notaire à FREJUS en date des 6 et 8 Août 1979 et publié le 28 Septembre 1979 volume 4796 n° 2.

Parcelle B 845 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur Joseph PETTINARI célibataire, aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick LEFEVRE, notaire à FREJUS, en date du 20 Août 1981 et publié le 2 Octobre 1981 volume 5956 n° 4.

Parcelles B 846 et 847 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur Urbain MUL, aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick LEFEVRE, notaire à FREJUS, en date des 11 et 18 Avril 1979 publié le 4 Mai 1979 volume 4555 n° 8.

Parcelle B 1323 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur Louis REY, époux de Madame REYNAUD, aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick LEFEVRE, notaire à FREJUS en date des 19 et 20 Août 1981 et publié le 9 Octobre 1981 volume 5964 n° 14

Parcelles C 225, 226 et 227 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de la S.C.I. SAINT GEORGES, aux termes d'un acte reçu par Maître Henri ROUSTAN, notaire à VALLAURIS, en date du 12 Mars 1974 et publié le 7 Juin 1974 volume 2027 n° 2.

Parcelle G 300 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur Pierre BRUN et Madame Rose Félicie CIAIS, son épouse, aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick LEFEVRE, notaire associé à FREJUS, en date du 23 Février 1974 et publié le 26 Mars 1974 volume 1913 n° 5 régularisé le 11 Juillet 1974 dépôt 7669.

Parcelle G 302 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Madame Julie REY veuve de Monsieur Raoul REYNAUD, aux termes d'un acte reçu par Maître Guy DAGONNOT, notaire à GRASSE en date des 30 Octobre et 4 Novembre 1969 et publié le 5 Décembre 1969 volume 10368 n° 3

Parcelles H 483, 485, 489 et 490 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage du Groupement Agricole Foncier "LE PETIT CAMPEDIEU", aux termes d'un acte reçu par Maître Henri ROUSTAN, notaire à VALLAURIS, en date du 12 Mars 1974 publié le 7 Juin 1974 volume 2027 n° 3 et 4.

Pour toutes les Communes : Dépôt au rang des minutes de Me TONNELIER, notaire à PARIS, en date du 22.01.1985 du changement de dénomination de la société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage en SOCIETE LYONNAISE DES EAUX et changement de siège social à PARIS 8^{ème}, 52, rue de Lisbonne. Acte publié les 29 Mars et 15 Mai 1985 volume 7551 n° 8.

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en LYONNAISE DES EAUX aux termes d'un acte reçu par Maitre BELLON, en date du 27 Novembre 1985, publié le 6 Décembre 1985 volume 7872 n° 11.

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en LYONNAISE DES EAUX DUMEZ, changement de siège social au 72 avenue de la Liberté à NANTERRE et changement de R.C.S. en RC de Nanterre B 542 062 559 (91B03508) aux termes d'un acte reçu par Maitre LEFEVRE, en date du 3 Décembre 1991, publié le 20 Décembre 1991 volume 91P n° 9490.

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en S.A. LYONNAISE DES EAUX, aux termes d'un acte reçu par Maitre LEFEVRE, en date du 22 Décembre 1994, publié le 10 Janvier 1995 volume 95P n° 150.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

1 - Etat - Mitoyenneté - Désignation - Contenance :

L'ACQUEREUR prendra l'immeuble dans son état actuel, sans aucune garantie de la part du VENDEUR, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non mitoyenneté, la consistance ou la contenance indiquée, en plus ou en moins excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

2 - Servitudes :

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe le tout à ses risques et périls sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

3- Impôts :

L'ACQUEREUR acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble peut et pourra être assujetti, étant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR.

4- Frais :

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble cédé au moyen et par le seul fait des présentes et il en aura la jouissance par la prise de possession réelle. L'IMMEUBLE étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée **A TITRE GRATUIT.**

FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE

Une expédition sera publiée au 1er bureau des hypothèques de GRASSE.

ENREGISTREMENT

La présente cession étant réalisée au profit d'une Commune sera dispensée du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du C.G.I. et sera soumise à la formalité fusionnée.

**EVALUATION POUR LE SALAIRE DE MONSIEUR LE
CONSERVATEUR :**

Pour les seuls besoins de la détermination du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques les parties déclarent que les parcelles attribuées sont estimées à 5.220.447 €.

IMPOT SUR LA PLUS VALUE - DOMICILE FISCAL

Le rédacteur soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions de la loi du 19 Juillet 1976 modifiée par la loi du 29 Décembre 1982 relative aux plus values immobilières.

A cet égard le vendeur déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes.
- et que le service des impôts dont il dépend est celui de : Centre des finances publiques direction des grandes entreprises 8 rue Courtois 93505 PANTIN Cedex.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE : DEVELOPPEMENTS ET ANNEXES
TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le rédacteur de l'acte d'établir une plus ample origine, déclarant les bien connaître et vouloir s'en référer à celles contenues dans les titres précités.

URBANISME - VOIRIE

Les parties, et plus particulièrement l'ACQUEREUR ont dispensé le rédacteur de l'acte soussigné de requérir un certificat d'urbanisme, l'ACQUEREUR ayant déclaré parfaitement connaître le bien vendu et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à l'IMMEUBLE et le déchargent de toute responsabilité à cet égard.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Une partie des immeubles présentement vendus est située dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain résultant de l'application des disposition du code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Au vu de la qualité du bénéficiaire du présent acte, les parties sous-signées ont expressément dispensé le rédacteur des présentes de purger le Droit de Préemption Urbain.

INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au bureau des Hypothèques, ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108 et 2109 du Code Civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'IMMEUBLE du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais.

A défaut par le VENDEUR de rapporter les mainlevées des hypothèques dont l'inscription viendrait à être révélée dans les conditions susvisées ainsi que les certificats de radiation correspondants, il y sera procédé d'office et aux frais du VENDEUR, à la diligence de l'ACQUEREUR et le prix de la vente sera versé à la Caisse des Dépôts et des Consignations sans offres réelles préalables, à moins que le VENDEUR ne préfère toucher le prix au moyen d'une quittance notariée comportant mainlevée des hypothèques ou privilèges et dont les frais seraient à sa charge.

DECLARATIONS

1 - Concernant l'état-civil et la capacité des parties :

Les représentants des parties déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état-civil et leur résidence,
Ils ajoutent ce qui suit :

- Ils sont de nationalité française,
- Ils se considèrent comme résidents au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur,
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la Loi du 3 janvier 1968 portant réforme des incapables majeurs,
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

2 - Concernant l'immeuble vendu :

LE VENDEUR déclare :

qu'à sa connaissance l'immeuble cédé n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'ils n'ont personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble, à l'exception des servitudes énoncées dans le paragraphe "RAPPEL DE SERVITUDES".

2) que l'immeuble est libre de tout privilège ou hypothèque

3) qu'il n'a consenti aucun droit de fermage, de location ou d'occupation quelconque sur tout ou partie de l'immeuble.

RAPPEL DE SERVITUDES

Sur la Commune de PEGOMAS :

Parcelles B 844 et 1324 : il est rappelé la servitude suivante contenue dans l'acte des 6 et 8 Août 1979 : "Un passage de trois mètres sera laissé libre pour l'accès de Monsieur REY, ou de ses ayants-droit, en limite Est des parcelles n° 1324 et 844 présentement vendues pour désenclaver la nouvelle parcelle numéro 1323 restant à Monsieur REY.

La SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE sera substituée à Monsieur REY pour tous les droits et servitudes de passage que posséderait ce

dernier pour accéder à sa propriété, en ce qui concerne les parcelles présentement acquises.

RESUME :

Fonds servant : il est constitué par les parcelles
Section B numéro 1324 pour 12 a 69 ca
Section B numéro 844 pour 6 a 65 ca
Présentement vendues ;

Fonds dominant : il est constitué par la parcelle :
Section B numéro 1323 pour 12 a 24 ca
Restant appartenir à Monsieur REY.

Cependant la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage ayant acquis de Monsieur REY, aux termes de l'acte de vente en date du ci-dessus relaté dans l'origine de propriété, la parcelle B n° 1323, la servitude est aujourd'hui éteinte par suite de la confusion des fonds.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin en l'hôtel de Ville de la Mairie de CANNES.

POUVOIRS

En vue de l'accomplissement des formalités hypothécaires, les parties agissant dans un intérêt commun, confèrent à Monsieur le Maire de CANNES, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de produire à Monsieur le Conservateur du 1er bureau des Hypothèques de GRASSE toutes justifications qu'il pourrait réclamer ou établir et signer tous les actes complémentaires et rectificatifs nécessaires.

REMISE DE TITRES

Il ne sera pas remis de titres de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra, toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits de qui il appartiendra et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Mairie de CANNES.

ANNEXES

- Délibération du conseil municipal
- Délégations de signature
- Procès-verbal de changement de dénomination

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

CLOTURE DE L'ACTE

AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore et conformément à la loi, le rédacteur soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix ainsi qu'aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général Des Impôts et en connaissance des sanctions ci-dessus, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, le rédacteur soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

ATTESTATION DU CONTENU DE LA PREMIERE PARTIE

Le Maire soussigné, rédacteur de l'acte, atteste que la première partie du présent document hypothécaire, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le rédacteur soussigné certifie que l'identité complète des parties aux présentes lui a été régulièrement justifiée, en ce qui concerne la société SUEZ EAU FRANCE par la production de ses statuts.

Il certifie également que la société SUEZ EAU FRANCE est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 410 034 607.

DONT ACTE établi sur 29 pages

Fait et Passé à CANNES les JOUR, MOIS et AN susdits.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Maire rédacteur de l'acte.

Les parties approuvent expressément:

Renvois	: 0
Mots rayés nuls	: 0
Chiffres rayés nuls	: 0
Lignes entières	: 0
rayées nulles	: 0
Barres tirées dans les blancs	: 0

LP
JP
DL

ONT SIGNE :

LE VENDEUR : La Société dénommée SUEZ EAU FRANCE
Représentée par Madame Laurence PEREZ

L'ACQUEREUR : La Commune de Cannes
Représentée par Monsieur Christophe FIORENTINO

Le Maire de CANNES : Mr David LISNARD

JP LP

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE *1^{er} Octobre*
EN L'HOTEL DE VILLE DE CANNES
LE MAIRE DE LA VILLE DE CANNES

A reçu le présent acte administratif comportant : ✓

ACTE DE CESSION A TITRE GRATUIT

IDENTIFICATION DES PARTIES ET DES INTERVENANTS

PARTIES A L'ACTE

La société dénommée « **SUEZ EAU FRANCE** » société par actions simplifiées, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE (Hauts de Seine), 16 Place de l'Iris – Tour CB21, identifiée au SIREN sous le numéro 410 034 607 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Observation étant ici faite que la société dénommée « LYONNAISE DES EAUX FRANCE » a changé de dénomination pour devenir la société « SUEZ

EAU FRANCE », comparante aux présentes, en vertu d'un procès-verbal en date du 10 octobre 2016, dont une copie demeurera ci-annexée.

La société désormais dénommée « SUEZ EAU FRANCE » est représentée à l'acte par Madame Laurence PEREZ, agissant en sa qualité de Directrice de l'Agence Côte d'Azur, dument habilitée aux présentes en vertu de pouvoirs en date du 1^{er} juin 2017, dont une copie demeurera ci-annexée.

Dénommée ci-après "LE CEDANT",

D'UNE PART,

ET

La **COMMUNE DE CANNES**, personne morale de droit public sise dans le département des Alpes-Maritimes, prise en la personne de son Maire en exercice, dont l'adresse est à CANNES (06400), rue Félix Faure, identifiée au SIREN sous le numéro 210600292.

Représentée à l'acte par Monsieur Christophe FIORENTINO, septième adjoint, en vertu d'une délégation de fonctions et de signature qui lui a été consentie par Monsieur David LISNARD, Maire en exercice de ladite commune, le 28 avril 2014 modifiée le 16 mai 2014 dont les copies certifiées conformes demeureront jointes et annexées aux présentes après mention.

Agissant pour le compte de la Commune en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal le 29 septembre 2003, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 10 octobre 2003.

Dénommée ci-après par "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Canal de la Siagne:

En date du 21 août 1866 une convention tripartite est établie entre le Ministère de l'Agriculture, le Maire de Cannes et la Compagnie d'Irrigation de France. Cette convention a été entérinée le 25 août 1866 par un décret impérial (Napoléon III).

Les 21 Août et 20 Septembre 1869 "The Crédit Company Limited (anciennement The Crédit Foncier of England) devient propriétaire de la Concession d'Etat par un acte enregistré pardevant Maître Ferdinand Léon DUCLOUX, notaire à PARIS.

Le 2 Octobre 1880 la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage rachète ladite concession pardevant Maître Félix LEFEBVRE, notaire à PARIS.

Ensuite par avenants successifs, le cinquième et dernier étant celui du 17 janvier 1973 paru au Journal Officiel du 10 février 1973, la convention initiale a été reconduite jusqu'au 31 décembre 1998.

Les terrains constituant l'assiette du Canal de la Siagne sont, depuis l'origine de la concession en 1866, propriété de la Société concessionnaire jusqu'à la fin de la concession et, après ce délai, propriété de la Ville de Cannes.

La Société Lyonnaise des Eaux, en rachetant au Crédit Foncier d'Angleterre qui la tenait de la Compagnie d'Irrigation de France, la concession du Canal de la Siagne, s'est retrouvée propriétaire des terrains pour la durée de la concession.

Le Canal du Loup :

La rapide expansion de la Ville de Cannes, les risques de pollution liés à l'eau acheminée à ciel ouvert par le canal de la Siagne et les interruptions dans la livraison dues aux accidents ou à la mise en chômage systématique du canal au mois d'octobre, amenèrent la Ville de Cannes et la Lyonnaise des Eaux à envisager dès 1889, la réalisation de la dérivation des eaux du Loup.

Ainsi il fut décidé que ces eaux emprunteraient une canalisation fermée.

Le décret d'utilité publique parut en 1900. Les travaux furent exécutés entre 1908 et 1911 sur des terrains propriété du concessionnaire dudit canal.

DELIBERATION

La Commune de Cannes a décidé de la réintégration dans le patrimoine communal des terrains d'assiette du Canal du Loup et de la Siagne, entériné par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2003.

Ceci exposé les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la présente remise.

Echange des consentements -

"Le CEDANT" remet par ces présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues.

Au "CESSIONNAIRE" qui accepte.

Les biens dont la désignation est établie ci-dessous et qui sont plus généralement appelés dans le corps de l'acte sous le vocable "L'IMMEUBLE"; tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

DESIGNATION DES BIENS

I - Sur la Commune de LE BAR SUR LOUP (A.M),

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**Notre-Dame**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section B n° 250 pour 4 ares 60 centiares

Section B n° 251 pour 13 ares 50 centiares

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**Saint-Andrieux**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section B n° 252 pour 80 centiares

Section B n° 253 pour 65 centiares

⇒ Une parcelle de terre sises lieudit “**Les Englades**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section C n° 483 pour 2 ares 40 centiares

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**Sainte Anne**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section C n° 521 pour 7 ares 05 centiares

Section C n° 524 pour 5 ares 15 centiares

⇒ Une parcelle de terre sises lieudit “**Bouscarle**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section C n° 543 pour 18 ares 60 centiares

⇒ Quatre parcelles de terre sises lieudit “**Sainte Anne**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section C n° 654 pour 1 ares 10 centiares

Section C n° 657 pour 1 ares 85 centiares

Section C n° 658 pour 6 ares 65 centiares

Section C n° 659 pour 6 ares 10 centiares

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**Bouscarle**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section C n° 660 pour 15 ares 20 centiares

Section C n° 661 pour 2 ares 57 centiares

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**Sainte Anne**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section C n° 663 pour 8 ares 85 centiares

Section C n° 664 pour 2 ares 20 centiares

⇒ Une parcelle de terre sises lieudit “**Saint Andrieux Bas**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section F n° 912 pour 4 ares 68 centiares

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	250	Notre Dame	4 a 60 ca
B	251	Notre Dame	13 a 50 ca
B	252	Saint Andrieux	80 ca
B	253	Saint Andrieux	65 ca
C	483	Les Englades	2 a 40 ca
C	521	Sainte Anne	7 a 05 ca
C	524	Sainte Anne	5 a 15 ca
C	543	Bouscarle	18 a 60 ca
C	654	Sainte Anne	1 a 10 ca
C	657	Sainte Anne	1 a 85 ca
C	658	Sainte Anne	6 a 65 ca
C	659	Sainte Anne	6 a 10 ca
C	660	Bouscarle	15 a 20 ca
C	661	Bouscarle	2 a 57 ca
C	663	Sainte Anne	8 a 85 ca
C	664	Sainte Anne	2 a 20 ca
F	912	Saint Andrieux Bas	4 a 68 ca

II - Sur la Commune de CHATEAUNEUF DE GRASSE (A.M),

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Chemin de la Couale**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 1 pour 96 ares 10 centiares.

Ladite parcelle supportant l’usine de filtration des eaux du Canal du Loup, et deux villas de fonction.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Colle**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 2 pour 24 ares 60 centiares.

Ladite parcelle supportant l’usine de filtration des eaux du Canal du Loup.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Colle**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 917 pour 44 centiares.

⇒ Quatre parcelles de terre sise lieudit “**Pereiret**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section C n° 466 pour 40 centiares.

Section C n° 467 pour 40 centiares.

Section C n° 468 pour 50 centiares.

Section C n° 469 pour 50 centiares.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	1	Che de la Couale	96 a 10 ca
A	917	La Colle	44 ca
C	466	Pereiret	40 ca
C	467	Pereiret	40 ca
C	468	Pereiret	50 ca
C	469	Pereiret	50 ca
A	2	La Colle	24 a 60 ca

III - Sur la Commune de GREOLIERES (A.M),

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Fontette**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section G n° 588 pour 17 ares 30 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Les Claps**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section G n° 1022 pour 24 ares 00 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Saint Pons**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 114 pour 1 are.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Les Claps**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section G n° 383 pour are.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Les Piouras**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section G n° 678 pour 9 ares 78 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Plus Haute Bouisse**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section H n° 249 pour 92 ares 20 centiares.

⇒ Cinq parcelles de terre sises lieudit “**Le Moulin**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section H n° 250 pour 1 hectare 47 ares 60 centiares.

Section H n° 251 pour 4 hectares 34 ares 60 centiares.

Section H n° 252 pour 90 centiares.

Section H n° 254 pour 11 ares 78 centiares.

Section H n° 255 pour 3 hectares 32 ares 50 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Plus Haute Bouisse**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section H n° 494 pour 80 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Coste du Dene**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section H n° 506 pour 69 ares 45 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Plus Haute Bouisse**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section H n° 493 pour 49 ares 80 centiares.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
G	588	La Fontette	17 a 30 ca
G	1022	Les Claps	24 a 00 ca
D	114	Saint Pons	1 a 00 ca
G	383	Les Claps	21 a 90 ca
G	678	Les Piouras	9 a 78 ca
H	249	La Plus Haute Bouisse	92 a 20 ca
H	250	Le Moulin	1 ha 47 a 60 ca
H	251	Le Moulin	4 ha 34 a 60 ca
H	252	Le Moulin	90 ca
H	254	Le Moulin	11 a 78 ca
H	255	Le Moulin	3 ha 32 a 50 ca
H	494	La Plus Haute Bouisse	80 ca
H	506	La Coste du Bene	69 a 45 ca
H	493	La Plus Haute Bouisse	49 a 80 ca

IV - Sur la Commune de LE TIGNET (A.M),

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**La Ravanelle**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 344 pour 7 ares 48 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “**Le Collet de Bouin**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 992 pour 15 ares 13 centiares.

Section A n° 996 pour 5 ares 95 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**L’Amourie**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 1003 pour 11 ares 63 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “**Le Mau Pas**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 1123 pour 26 ares 48 centiares.

Section A n° 1156 pour 25 ares 60 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Roque Rousse**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 1240 pour 6 ares 10 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “**La Font du Roure Nord**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 1260 pour 1 ares 80 centiares.

Section A n° 1263 pour 34 ares 60 centiares.

⇒ Trois parcelles en nature de canal sises lieudit “**Les Veyans**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 1395 pour 3 ares.

Section A n° 1424 pour 1 are 30 centiares.

Section A n° 1428 pour 11 ares 68 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Siagne**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 1524 pour 53 ares 13 centiares.

Ladite parcelle supportant la station de pompage des Veyans.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Les Moulins**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 1527 pour 81 ares 50 centiares.

Ladite parcelle supportant la station de pompage des Veyans.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “L’Istre” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section B n° 52 pour 11 ares 70 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “Faisse Longue” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section B n° 130 pour 47 ares 20 centiares.

Section B n° 147 pour 17 ares 50 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “Le Grand Chemin” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section B n° 165 pour 7 ares 20 centiares.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A			
A	344	La Ravanelle	7 a 48 ca
A	992	Le Collet de Bounin	15 a 13 ca
A	996	Le Collet de Bounin	5 a 95 ca
A	1003	L’Amourie	11 a 63 ca
A	1123	Le Mau Pas	26 a 48 ca
A	1156	Le Mau Pas	25 a 60 ca
A	1240	Roque Rousse	6 a 10 ca
A	1260	La Font du Roure Nord	1 a 80 ca
A	1263	La Font du Roure Nord	34 a 60 ca
A	1395	Les Veyans	3 a 00 ca
A	1424	Les Veyans	1 a 30 ca
A	1428	Les Veyans	11 a 68 ca
A	1524	La Siagne	53 a 13 ca
B	1527	Les Moulins	81 a 50 ca
B	52	L’istre	11 a 70 ca
B	130	Faisse Longue	47 a 20 ca
B	147	Faisse Longue	17 a 50 ca
	165	Le Grand Chemin	7 a 20 ca

V - Sur la Commune de PEYMEINADE (A.M),

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “Les Jaisous” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AA n° 135 pour 18 ares 67 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Les Lazes**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AA n° 199 pour 18 ares 24 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Camp de Mege**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AA n° 219 pour 13 ares 39 centiares.

⇒ Trois parcelles en nature de canal sise lieudit “**Les Jacourets**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AC n° 59 pour 20 ares 26 centiares.

Section ACn° 72 pour 6 ares 51 centiares.

Section ACn° 164 pour 23 ares 89 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “**Les Pradons**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AD n° 37 pour 6 ares 96 centiares.

Section AD n° 61 pour 18 ares 06 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “**Plan de Cotte**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AD n° 95 pour 23 ares 46 centiares.

Section AD n° 174 pour 14 ares 59 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Le Village**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AD n° 418 pour 26 ares 09 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Les Moulières**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AH n° 116 pour 15 ares 10 centiares.

Section AH n° 117 pour 9 ares 78 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Les Moulières**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AH n° 118 pour 2 ares 05 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Font Couteou**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AI n° 84 pour 26 ares 48 centiares.

Section AI n° 109 pour 39 ares 31 centiares.

⇒ Trois parcelles en nature de canal sise lieudit “**Blejarde**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AL n° 9 pour 21 ares 96 centiares.

Section AL n° 101 pour 11 ares 89 centiares.

Section AL n° 121 pour 20 ares 55 centiares.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AA	135	Les Jaisous	18 a 67 ca
AA	199	Les Lazes	18 a 24 ca
AA	219	Camp de Mege	13 a 39 ca
AC	59	Les Jacourets	20 a 26 ca
AC	72	Les Jacourets	06 a 51 ca
AC	164	Les Jacourets	23 a 89 ca
AD	37	Les Pradons	06 a 96 ca
AD	61	Les Pradons	18 a 06 ca
AD	95	Plan de Cotte	23 a 46 ca
AD	174	Plan de Cotte	14 a 59 ca
AD	418	Le Village	26 a 09 ca
AH	116	Les Moulieres	15 a 10 ca
AH	117	Les Moulieres	09 a 78 ca
AH	118	Les Moulieres	02 a 05 ca
AI	84	Font Couteou	26 a 48 ca
AI	109	Font Couteou	39 a 31 ca
AL	9	Blejarde	21 a 96 ca
AL	101	Blejarde	11 a 89 ca
AL	121	Blejarde	20 a 55 ca

VI - Sur la Commune de SAINT CEZAIRE (A.M),

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Saint Saturnin**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 283 pour 51 ares 60 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Les Bas Gabres**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 402 pour 23 ares 80 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**La Fon d’Amic**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 474 pour 30 ares 50 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “**La Valmoura**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 613 pour 10 ares 62 centiares.

Section D n° 623 pour 24 ares 70 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Le Camp de Brigue**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 679 pour 4 ares 90 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “**Les Tuves**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 798 pour 19 ares 52 centiares.

Section D n° 814 pour 23 ares 32 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Levant de Saint Saturnin**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 889 pour 17 ares 80 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Le Suillet**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 991 pour 19 ares 41 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sise lieudit “**Bourdoulay**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 1094 pour 45 centiares.

Section D n° 1106 pour 21 ares 47 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Les Gourgs**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 1196 pour 16 ares 52 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Coste de Sigaud**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 1313 pour 26 ares 88 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Clot Boyer**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 1348 pour 20 ares 20 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Roque Rousse**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 1389 pour 15 ares 35 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Val Cros**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section D n° 1623 pour 3 ares 90 centiares.

⇒ Trois parcelles en nature de canal sises lieudit “**La Foux**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 13 pour 50 ares 20 centiares.

Section E n° 80 pour 50 ares.

Section E n° 137 pour 20 ares 90 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Les Moulins**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 293 pour 1 are 86 centiares.

Section E n° 301 pour 13 ares 30 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Les Moulins**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 302 pour 21 ares 30 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**La Figuière Boufre**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 345 pour 42 ares 60 centiares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Coste**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 551 pour 46 ares 90 centiares.

⇒ **Une superficie de 16 ares 62 centiares** à prendre dans une parcelle de terre sise lieudit “**La Coste**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 564 d’une contenance totale de 27 ares 50 centiares (Bien non délimité).

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**La Coste**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 566 pour 17 ares 80 centiares.

Section E n° 591 pour 10 ares 70 centiares.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Couchant des Gabres**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 622 pour 9 ares 20 centiares.

Section E n° 626 pour 3 ares 30 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Couchant de Fon d’Amic**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 654 pour 13 ares.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**La Manuelle**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 714 pour 1 hectare 73 ares 90 centiares.

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**Le Thouron**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 716 pour 29 ares 30 centiares.

Section E n° 717 pour 81 ares 10 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Le Thouron**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 719 pour 62 ares 30 centiares.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Les Fondudes**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 827 pour 21 ares 50 centiares.

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**Le Serre**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section E n° 903 pour 32 ares.

Section E n° 905 pour 3 ares 70 centiares.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
D	283	Saint Saturnin	51 a 60 ca
D	402	Les Bas Gabres	23 a 80 ca
D	474	La Fon d'Amic	30 a 50 ca
D	613	La Valmoura	10 a 62 ca
D	623	La Valmoura	24 a 70 ca
D	679	Le Camp de Brigue	4 a 90 ca
D	798	Les Tuves	19 a 52 ca
D	814	Les Tuves	23 a 32 ca
D	889	Levant de Saint Saturnin	17 a 80 ca
D	991	Le Suillet	19 a 41 ca
D	1094	Bourdoulay	45 ca
D	1106	Bourdoulay	21 a 47 ca
D	1196	Les Gourgs	16 a 52 ca
D	1313	Coste de Sigaud	26 a 88 ca
D	1348	Clot Boyer	20 a 20 ca
D	1389	Roque Rousse	15 a 35 ca
D	1623	Val Cros	3 a 90 ca
E	13	La Foux	50 a 20 ca
E	80	La Foux	50 a 00 ca
E	137	La Foux	20 a 90 ca
E	293	Les Moulins	1 a 86 ca
E	301	Les Moulins	13 a 30 ca
E	302	Les Moulins	21 a 30 ca
E	345	La Figuiere Boufre	42 a 60 ca
E	551	La Coste	46 a 90 ca
E	564 (lot 1)	La Coste	16 a 62 ca
E	566	La Coste	17 a 80 ca
E	591	La Coste	10 a 70 ca
E	622	Couchant des Gabres	9 a 20 ca
E	626	Couchant des Gabres	3 a 30 ca
E	654	Couchant de Fon d'Amic	13 a 00 ca
E	714	La Manuelle	1 ha 73 a 90 ca
E	716	Le Thouron	29 a 30 ca
E	717	Le Thouron	81 a 10 ca
E	719	Le Thouron	62 a 30 ca
E	827	Les Fondudes	21 a 50 ca
E	903	Le Serre	32 a 00 ca
E	905	Le Serre	3 a 70 ca

VII - Sur la Commune de SPERACEDES (A.M) :

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “La Ravanelle“ figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section A n° 733 pour 63 ares 35 centiares.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	733	La Ravanelle	63 a 35 ca

Tel que lesdits biens existent avec toutes ses aisances et dépendances.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

L'immeuble vendu appartient en toute propriété au CEDANT.

DECLARATION POUR L'EFFET RELATIF

Le CEDANT est propriétaire des parcelles sus-énoncées aux termes d'un acte contenant transfert de propriété en date du 8 avril 2016, reçu par Maître Frédéric COURTET, Notaire à PARIS (Huitième Arrondissement),

Dument publié au premier bureau des hypothèques de GRASSE le 20 juin 2016, volume 2016p , numéro 2071.

ORIGINE DE PROPRIETE TRENTENAIRE

Sur la Commune de LE BAR SUR LOUP :

F n° 912 : Acquisition par la société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage aux termes d'un acte reçu par Maître DAGONNOT, en date du 26 Avril 1978 et publié le 12 mai 1978 volume 1579 n° 19.

C n° 521 : Acquisition par la société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage aux termes d'un acte reçu par Maître GARBIER, en date du 12 Novembre 1957 et publié le 20 Décembre 1957 volume 3979 n° 33.

Toutes les autres parcelles : Origine antérieure à 1956.

Sur la Commune de CHATEAUNEUF DE GRASSE :

Parcelle A n° 1 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Madame Victorine Louise BLANC veuve de Baptistin DROGOUL, suivant acte reçu par Maître Léopold CREPEAUX, notaire à Grasse, le 24 Mai 1966, publié le 15 Septembre 1966 volume 7507 n° 19.

Parcelle A n° 2 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Madame Julienne Pascaline Baptistine BORGNA épouse DAZIANO Martin Michel, suivant acte reçu par Maître Léopold CREPEAUX, notaire à Grasse, le 26 Avril 1966, publié le 30 Août 1966 volume 7478 n° 11.

Parcelles A 917, C 466, C 467, C 468, C 469 : origine antérieure à 1956.

Sur la Commune de GREOLIERES :

Parcelle G n° 588 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux de Monsieur GRAGLIA Maurice suivant acte en date du 3 Juin 1987 reçu par Maître Patrick LEFEVRE, notaire à CABRIS, publié le 29 Juin 1987 volume 87P n° 2252.

Parcelle G n° 1022 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux de Madame GUIZOL Eliane Maryse épouse de M. NERVI Pierre suivant acte en date des 23 et 24 Juillet 1986 reçu par Maître Patrick LEFEVRE, notaire à CABRIS, publié le 8 Septembre 1986 volume 86P n° 2109 régularisé le 15 octobre 1986 dépôt n° 6D6677

Parcelles D 114, G 383, G 678, H 249, 250, 251, 252, 255, 494 et 506 : origine antérieure à 1956.

Parcelle H 254 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux de Madame MENEGANTI Henriette et FARAUT Paulette suivant acte en date du 18 Juillet 1983 reçu par Maître Raymond WALLERAND, notaire, publié le 22 Juillet 1983 volume 863 n° 81.

Parcelles H 493 : origine antérieure à 1956.

Sur la Commune de LE TIGNET :

Parcelles A 344, 992, 996, 1003, 1123, 1156, 1240, 1260, 1263, 1395, 1424, 1428, B 52, 130, 147 et 165 : Acquisition avec plus grande étendue par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de la Compagnie Anglaise "The Company CREDIT LIMITED" (en français la Compagnie de Crédit) société à

responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître Félix LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

Parcelles B 1524 et 1527 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur Antoine PUPPO, aux termes d'un acte en date du 17 Février 1966 reçu par Maître ALBRAND Robert, notaire à CABRIS, publié le 29 Mars 1966 volume 7196 n° 29.

Sur la Commune de PEYMEINADE:

Toutes les parcelles : Acquisition avec plus grande étendue par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de la Compagnie Anglaise "The Company CREDIT LIMITED" (en français la Compagnie de Crédit) société à responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître Félix LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

Sur la Commune de SAINT CEZAIRE :

Toutes les parcelles : Acquisition avec plus grande étendue par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de la Compagnie Anglaise "The Company CREDIT LIMITED" (en français la Compagnie de Crédit) société à responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître Félix LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

Sur la Commune de SPERACEDES :

La parcelle A n° 733 : Acquisition avec plus grande étendue par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de la Compagnie Anglaise "The Company CREDIT LIMITED" (en français la Compagnie de Crédit) société à responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître Félix LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

1 - Etat - Mitoyenneté - Désignation - Contenance :

L'ACQUEREUR prendra l'immeuble dans son état actuel, sans aucune garantie de la part du VENDEUR, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non mitoyenneté, la consistance ou la contenance indiquée, en plus ou en moins excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

2 - Servitudes :

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe le tout à ses risques et périls sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

3- Impôts :

L'ACQUEREUR acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble peut et pourra être assujéti, étant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR.

4- Frais :

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble cédé au moyen et par le seul fait des présentes et il en aura la jouissance par la prise de possession réelle. L'IMMEUBLE étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée **GRATUITEMENT**.

FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE

Une expédition sera publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de GRASSE.

ENREGISTREMENT

La présente cession étant réalisée au profit d'une Commune sera dispensée du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du C.G.I. et sera soumise à la formalité fusionnée.

Pour les seuls besoins de la détermination du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques les parties déclarent que les parcelles attribuées sont estimées à la somme de 1.652.109 €.

IMPOT SUR LA PLUS VALUE - DOMICILE FISCAL

Le rédacteur soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions de la loi du 19 Juillet 1976 modifiée par la loi du 29 Décembre 1982 relative aux plus values immobilières.

A cet égard le vendeur déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes.
- et que le service des impôts dont il dépend est celui de : Centre des finances publiques direction des grandes entreprises 8 rue Courtois 93505 PANTIN Cedex.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE : DEVELOPPEMENTS ET ANNEXES
TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le rédacteur de l'acte d'établir une plus ample origine, déclarant les bien connaître et vouloir s'en référer à celles contenues dans les titres précités.

URBANISME - VOIRIE

Les parties, et plus particulièrement l'ACQUEREUR ont dispensé le rédacteur de l'acte soussigné de requérir un certificat d'urbanisme, l'ACQUEREUR ayant déclaré parfaitement connaître le bien vendu et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à l'IMMEUBLE et le déchargent de toute responsabilité à cet égard.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Une partie des immeubles présentement vendus est située dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain résultant de l'application des disposition du code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Au vu de la qualité du bénéficiaire du présent acte, les parties sous-signées ont expressément dispensé le rédacteur des présentes de purger le Droit de Préemption Urbain.

INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au bureau des Hypothèques, ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108 et 2109 du Code Civil pour l'inscriptions des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'IMMEUBLE du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais.

A défaut par le VENDEUR de rapporter les mainlevées des hypothèques dont l'inscription viendrait à être révélée dans les conditions susvisées ainsi que les certificats de radiation correspondants, il y sera procédé d'office et aux frais du VENDEUR, à la diligence de l'ACQUEREUR et le prix de la vente sera versé à la Caisse des Dépôts et des Consignations sans offres réelles préalables, à moins

que le VENDEUR ne préfère toucher le prix au moyen d'une quittance notariée comportant mainlevée des hypothèques ou privilèges et dont les frais seraient à sa charge.

DECLARATIONS

1 - Concernant l'état-civil et la capacité des parties :

Les représentants des parties déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état-civil et leur résidence,
Ils ajoutent ce qui suit :

- Ils sont de nationalité française,
- Ils se considèrent comme résidents au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur,
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la Loi du 3 janvier 1968 portant réforme des incapables majeurs,
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

2 - Concernant l'immeuble vendu :

LE VENDEUR déclare :

- 1) qu'à sa connaissance l'immeuble cédé n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'ils n'ont personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble à l'exception des servitudes énoncées au paragraphe "RAPPEL DE SERVITUDES".
- 2) que l'immeuble est libre de tout privilège ou hypothèque
- 3) qu'il n'a consenti aucun droit de fermage, de location ou d'occupation quelconque sur tout ou partie de l'immeuble.

RAPPEL DE SERVITUDES

Sur la Commune de CHATEAUNEUF DE GRASSE :

Parcelle A n° 1 : Aux termes de l'acte en date du 24 Mai 1966 ci-dessus relaté, il est fait mention du rappel de servitude ainsi libellé : "Etant expressément convenu que la Société acquéreuse devra laisser entre la limite réelle de la parcelle présentement vendue et la clôture qu'elle se propose d'édifier un

espace d'une largeur d'un mètre le long de la façade Nord devant permettre éventuellement un passage, piéton aux riverains.”

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin en l'hôtel de Ville de la Mairie de CANNES.

POUVOIRS

En vue de l'accomplissement des formalités hypothécaires, les parties agissant dans un intérêt commun, confèrent à Monsieur le Maire de CANNES, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de produire à Monsieur le Conservateur du 2ème bureau des Hypothèques de GRASSE toutes justifications qu'il pourrait réclamer ou établir et signer tous les actes complémentaires et rectificatifs nécessaires.

REMISE DE TITRES

Il ne sera pas remis de titres de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra, toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits de qui il appartiendra et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Mairie de CANNES.

ANNEXES

- délibération du conseil municipal
- délégations de signature
- procès-verbal de changement de dénomination

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

CLOTURE DE L'ACTE

Page - 23

DL J LP

AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore et conformément à la loi, le rédacteur soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix ainsi qu'aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général Des Impôts et en connaissance des sanctions ci-dessus, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, le rédacteur soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

ATTESTATION DU CONTENU DE LA PREMIERE PARTIE

Le Maire soussigné, rédacteur de l'acte, atteste que la première partie du présent document hypothécaire, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le rédacteur soussigné certifie que l'identité complète des parties aux présentes lui a été régulièrement justifiée, en ce qui concerne la société SUEZ EAU FRANCE par la production de ses statuts.

Il certifie également que la société SUEZ EAU FRANCE est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 410 034 607.

DONT ACTE établi sur 25 pages

Fait et Passé à CANNES les JOUR, MOIS et AN susdits.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Maire rédacteur de l'acte.

Les parties approuvent expressément:

Renvois	: 0
Mots rayés nuls	: 0
Chiffres rayés nuls	: 0
Lignes entières	: 0
rayées nulles	: 0
Barres tirées dans les blancs	: 0

LP
DL

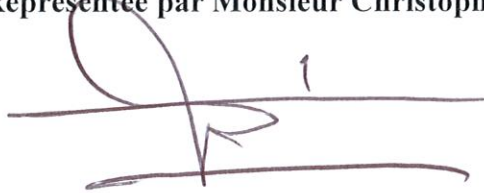
DL LP

ONT SIGNE :

**LE VENDEUR : La Société dénommée SUEZ EAU FRANCE
Représentée par Madame Laurence PEREZ**



**L'ACQUEREUR : La Commune de Cannes
Représentée par Monsieur Christophe FIORENTINO**



Le Maire de CANNES : Mr David LISNARD



DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT
ET LE 1^{er} Octobre
EN L'HOTEL DE VILLE DE CANNES
LE MAIRE DE LA VILLE DE CANNES

A reçu le présent acte administratif comportant :

ACTE DE CESSION A TITRE GRATUIT

IDENTIFICATION DES PARTIES ET DES INTERVENANTS

PARTIES A L'ACTE

La société dénommée « **SUEZ EAU FRANCE** » société par actions simplifiées, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE (Hauts de Seine), 16 Place de l'Iris – Tour CB21, identifiée au SIREN sous le numéro 410 034 607 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Observation étant ici faite que la société dénommée « LYONNAISE DES EAUX FRANCE » a changé de dénomination pour devenir la société « SUEZ EAU FRANCE », comparante aux présentes, en vertu d'un procès-verbal en date du 10 octobre 2016, dont une copie demeurera ci-annexée.

La société désormais dénommée « SUEZ EAU FRANCE » est représentée à l'acte par Madame Laurence PEREZ, agissant en sa qualité de Directrice de l'Agence Côte d'Azur, dûment habilitée aux présentes en vertu de pouvoirs en date du 6 juin 2017, dont une copie demeurera ci-annexée.

Dénommée ci-après "**LE CEDANT**",

D'UNE PART,

ET

La **COMMUNE DE CANNES**, personne morale de droit public sise dans le département des Alpes-Maritimes, prise en la personne de son Maire en exercice, dont l'adresse est à CANNES (06400), rue Félix Faure, identifiée au SIREN sous le numéro 210600292.

Représentée à l'acte par Monsieur Christophe FIORENTINO, septième adjoint, en vertu d'une délégation de fonctions et de signature qui lui a été consentie par Monsieur David LISNARD, Maire en exercice de ladite commune, le 28 avril 2014 modifiée le 16 mai 2014 dont les copies certifiées conformes demeureront jointes et annexées aux présentes après mention.

Agissant pour le compte de la Commune en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal le 29 septembre 2003, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 10 octobre 2003.

Dénommée ci-après par "**LE CESSIONNAIRE**",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Canal de la Siagne:

En date du 21 août 1866 une convention tripartite est établie entre le Ministère de l'Agriculture, le Maire de Cannes et la Compagnie d'Irrigation de France. Cette convention a été entérinée le 25 août 1866 par un décret impérial (Napoléon III).

Les 21 Août et 20 Septembre 1869 "The Crédit Company Limited (anciennement The Crédit Foncier of England) devient propriétaire de la Concession d'Etat par un acte enregistré pardevant Maître Ferdinand Léon DUCLOUX, notaire à PARIS.

Le 2 Octobre 1880 la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage rachète ladite concession pardevant Maître Félix LEFEBVRE, notaire à PARIS.

Ensuite par avenants successifs, le cinquième et dernier étant celui du 17 janvier 1973 paru au Journal Officiel du 10 février 1973, la convention initiale a été reconduite jusqu'au 31 décembre 1998.

Les terrains constituant l'assiette du Canal de la Siagne sont, depuis l'origine de la concession en 1866, propriété de la Société concessionnaire jusqu'à la fin de la concession et, après ce délai, propriété de la Ville de Cannes.

La Société Lyonnaise des Eaux, en rachetant au Crédit Foncier d'Angleterre qui la tenait de la Compagnie d'Irrigation de France, la concession du Canal de la Siagne, s'est retrouvée propriétaire des terrains pour la durée de la concession.

Le Canal du Loup :

La rapide expansion de la Ville de Cannes, les risques de pollution liés à l'eau acheminée à ciel ouvert par le canal de la Siagne et les interruptions dans la livraison dues aux accidents ou à la mise en chômage systématique du canal au mois d'octobre, amenèrent la Ville de Cannes et la Lyonnaise des Eaux à envisager dès 1889, la réalisation de la dérivation des eaux du Loup.

Ainsi il fut décidé que ces eaux emprunteraient une canalisation fermée.

Le décret d'utilité publique parut en 1900. Les travaux furent exécutés entre 1908 et 1911 sur des terrains propriété du concessionnaire dudit canal.

DELIBERATION

La Commune de Cannes a décidé de la réintégration dans le patrimoine communal des terrains d'assiette du Canal du Loup et de la Siagne, entériné par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2003.

Ceci exposé les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la présente remise.

Echange des consentements -

"Le CEDANT" remet par ces présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues.

Au "CESSIONNAIRE" qui accepte.

Les biens dont la désignation est établie ci-dessous et qui sont plus généralement appelés dans le corps de l'acte sous le vocable "L'IMMEUBLE"; tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

DESIGNATION DES BIENS

I - Sur la Commune de LA ROQUETTE SUR SIAGNE (A.M),

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Saint Georges le Vieux**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AA n° 28 pour 1 are 14 centiares

Lesdites parcelles supportant le Puits n° XIII.

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**Les Iscles**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AT n° 18 pour 1 are 13 centiares (supportant le Puits n° 4)

Section AT n° 20 pour 1 are 13 centiares (supportant le Puits n° 5)

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**Chemin de Saint Georges**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AA n° 4 pour 32 ares 32 centiares (supportant l’usine de Pegomas 1 et 2)

Section AA n° 1 pour 1 are 14 centiares (supportant le Puits n° III)

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Saint Georges le Vieux**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AA n° 31 pour 1 are 14 centiares (supportant le Puits n° XI)

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AA	28	Saint Georges le Vieux	1 a 14 ca
AT	18	Les Iscles	1 a 13 ca
AT	20	Les Iscles	1 a 13 ca
AA	4	Che de Saint Georges	32 a 32 ca
AA	1	Che de Saint Georges	1 a 14 ca
AA	31	Saint Georges le Vieux	1 a 14 ca

II - Sur la Commune de LE CANNET (A.M) :

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Le Claus**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AE n° 359 pour 1 are 30 centiares

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**L’Olivet**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AH n° 12 pour 20 ares 86 centiares

Section AH n° 129 pour 8 ares 25 centiares

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**33, Che des Fades**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AH n° 167 pour 3 ares 37 centiares

Section AH n° 264 pour 15 ares 90 centiares

Lesdites parcelles supportant un réservoir.

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**45B Che de l’Olivet**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AH n° 239 pour 3 ares 12 centiares

Section AH n° 246 pour 48 centiares

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**l’Olivet**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AH n° 240 pour 1 are 64 centiares

Section AH n° 243 pour 26 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**22B Che des Campelières**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AI n° 11 pour 2 ares 55 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**26B Che des Fades**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AI n° 90 pour 8 ares 20 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Av Franklin Roosevelt**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AI n° 113 pour 3 ares 73 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Campon Capelieres**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AL n° 314 pour 28 ares 55 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Font de Gallou**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AN n° 113 pour 19 ares 41 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**17B, Rte de Serra Capeou**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AN n° 146 pour 34 ares 55 centiares

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Sanrecapeau**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AP n° 190 pour 31 ares 92 centiares

Section AP n° 203 pour 2 ares 75 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**265 Rte de Serra Capeou**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AP n° 218 pour 3 ares 17 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Sanrecapeau**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AP n° 473 pour 15 ares 61 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**13B Vche Vieux Che de Vallauris**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AS n° 25 pour 37 ares 06 centiares

⇒ Deux parcelles de terre sises lieudit “**33 Av Victoria**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AS n° 98 pour 2 centiares

Section AS n° 99 pour 10 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Le Bosquet**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AV n° 38 pour 21 ares 70 centiares

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Le Pezou**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AV n° 66 pour 7 ares 70 centiares

Section AV n° 79 pour 7 ares 51 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**23 All du Docteur Calmette**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AZ n° 76 pour 17 ares 28 centiares

Ladite parcelle supportant le réservoir de Cannes Supérieur.

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**9 All des Réservoirs**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AZ n° 248 pour 37 ares 30 centiares

Ladite parcelle supportant l’ancien réservoir de Cannes Supérieur.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Rue du Docteur Calmette**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AZ n° 277 pour 2 ares 25 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Bd Paul Doumer**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AZ n° 311 pour 4 ares 82 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sises lieudit “**8 Mte Belle Vue**” figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section BC n° 42 pour 75 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sises lieudit “**Mte Belle Vue**” figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section BC n° 515 pour 1 are 47 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Av du Petit Juas**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section BC n° 452 pour 1 are 98 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**L’Olivet**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section BH n° 295 pour 8 ares 77 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise 8 bis avenue du Mont Joli, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AK n° 224 pour 8 ares 25 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Delela**”, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AL n° 252 pour 1 are 65 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise 3, chemin Vieux de Vallauris, figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section AS n° 101 pour 10 ares 05 centiares

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AE	359	Le Claus	1 a 30 ca
AH	12	L'Olivet	20 a 86 ca
AH	129	L'Olivet	8 a 25 ca
AH	167	33 Che des Fades	3 a 37 ca
AH	264	33 Che des Fades	15 a 90 ca
AH	239	45B Che de l'Olivet	3 a 12 ca
AH	246	45B Che de l'Olivet	48 ca
AH	240	L'Olivet	1 a 64 ca
AH	243	L'Olivet	26 ca
AI	11	22B Che des Campelières	2 a 55 ca
AI	90	26B Che des Fades	8 a 20 ca
AI	113	Av Franklin Roosevelt	3 a 73 ca
AL	314	Campon Capelières	28 a 55 ca
AN	113	Font de Gallou	19 a 41 ca
AN	146	Rte de Serra Capeou	34 a 55 ca
AP	190	Sanrecapeau	31 a 92 ca
AP	203	Sanrecapeau	2 a 75 ca
AP	218	265 Rte de Serra Capeou	3 a 17 ca
AP	473	Sanrecapeau	15 a 61 ca
AS	25	13B Vche Vieux Ch.Vallauris	37 a 06 ca
AS	98	33B Av Victoria	2 ca
AS	99	33 Av Victoria	10 ca
AV	38	Le Bosquet	21 a 70 ca
AV	66	Le Pezou	7 a 70 ca
AV	79	Le Pezou	7 a 51 ca
AZ	76	23 All du Docteur Calmette	17 a 28 ca
AZ	248	9 All des Réservoirs	37 a 30 ca
AZ	277	Rue du Docteur Calmette	2 a 25 ca
AZ	311	Bd Paul Doumer	4 a 82 ca
BC	42	8 Mte Belle Vue	75 ca
BC	515	Mte Belle Vue	1 a 47 ca
BC	452	Av du Petit Juas	1 a 98 ca
BH	295	L'Olivet	8 a 77 ca
AK	224	8 bis av. Mont Joli	8 a 25 ca
AL	252	8 bis av. Mont Joli	1 a 65 ca
AS	101	3 ch. Vieux de Vallaurais	10 a 05 ca

III - Sur la Commune de MOUANS-SARTOUX (A.M),

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Bellon**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CH n° 78 pour 33 ares 65 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Bellon**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BZ n° 220 pour 56 centiares

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Peillons**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AM n° 1 pour 7 ares 11 centiares

Section AM n° 5 pour 20 ares 90 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Careme**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CD n° 149 pour 30 ares 77 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Gipiere**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CD n° 151 pour 21 ares 95 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Clavel**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CE n° 48 pour 31 ares 18 centiares

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Les Indes**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CI n° 42 pour 34 ares 15 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Sauteron**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AX n° 17 pour 20 ares 62 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Trombon**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AX n° 77 pour 29 ares 40 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Chemin de Castellaras**”, figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CI n° 28 pour 20 ares 31 centiares

Ladite parcelle supportant le réservoir de Pinchinade.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CH	78	Bellon	33 a 65 ca
BZ	220	Bellon	56 ca
AM	1	Peillons	07 a 11 ca
AM	5	Peillons	20 a 90 ca
CD	149	Careme	30 a 77 ca
CD	151	Gipiere	21 a 95 ca
CE	48	Clavel	31 a 18 ca
CI	42	Les Indes	34 a 15 ca
AX	17	Sauteron	20 a 62 ca
AX	77	Trombon	29 a 40 ca
CI	28	Che de Castellaras	20 a 31 ca

IV - Sur la Commune de MOUGINS (A.M),

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “Vallon Diaussel” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AT n° 19 pour 90 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “Vallon Diaussel” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AT n° 20 pour 19 ares 30 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “Che du Vallon D’ausseil” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AV n° 23 pour 2 ares 41 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “Vallon Diaussel” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AV n° 39 pour 19 ares 25 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “Le Vicaire ” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AV n° 94 pour 44 ares 67 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “Che de Pigranel ” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AZ n° 21 pour 4 ares 37 centiares

Ladite parcelle supportant la station de pompage de Tournamy.

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Priganel**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AZ n° 35 pour 29 ares 98 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Les Colles**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AZ n° 65 pour 7 ares 62 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Font Neuve**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AZ n° 100 pour 20 ares 80 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Che de Font Neuve**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section AZ n° 184 pour 4 ares 31 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sises lieudit “**Moulin de la Croix**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BA n° 113 pour 6 ares 88 centiares

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Les Hoirs de la Salle**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BA n° 120 pour 12 ares 08 centiares

Section BA n° 135 pour 2 ares 50 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Av Saint Basile**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BB n° 197 pour 15 ares 22 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Boyere**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BD n° 1 pour 51 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**L’Etang**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BD n° 117 pour 13 ares 00 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Boyere**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BD n° 124 pour 23 ares 68 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Che de l’Hubac**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BH n° 116 pour 1 are 27 centiares

Ladite parcelle supportant la station de pompage de l’Hubac.

DL LP S

⇒ Deux parcelles en nature de canal sises lieudit “**Notre Dame de Vie**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BS n° 30 pour 7 ares 92 centiares

Section BV n° 152 pour 50 ares 93 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**Che du Fassum**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BW n° 262 pour 35centiares

Ladite parcelle supportant la station dite de Vaumare ou du Fassun.

⇒ Trois parcelles de terre sises lieudit “**Le Guillet**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CC n° 93 pour 12 ares 23 centiares (local bassin à truites)

Section CC n° 97 pour 18 ares 47 centiares (réservoir du Loup)

Section CC n° 99 pour 46 ares 61 centiares (usine de filtration)

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Le Guillet**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CC n° 113 pour 51 ares 16 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Font Rouquier**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CC n° 119 pour 23 ares 25 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**La Nartassière**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CD n° 131 pour 50 ares 72 centiares

⇒ Trois parcelles de terre sises lieudit “**La Nartassière**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CD n° 145 pour 77 centiares

Section CE n° 75 pour 48 centiares

Section CE n° 77 pour 65 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Che des Campelieres**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CK n° 153 pour 3 ares 98 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Le Colombier**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CK n° 219 pour 15 ares 30 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Font Gressan**” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CL n° 65 pour 17 ares 06 centiares

⇒ Deux parcelle en nature de canal sises lieudit **“Puade”** figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CL n° 96 pour 5 ares 28 centiares

Section CL n° 114 pour 1 ares 86 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit **“Che de Bel Air”** figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CL n° 116 pour 37 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit **“Che des Campelieres”** figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CL n° 180 pour 55 centiares

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit **“Ranguin”** figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section F n° 2165 pour 85 ares 32 centiares

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AT	19	Vallon Diaussel	90 ca
AT	20	Vallon Diaussel	19 a 30 ca
AV	23	Che du Vallon d'Aussel	2 a 41 ca
AV	39	Vallon Diaussel	19 a 25 ca
AV	94	Le Vicair	44 a 67 ca
AZ	21	Che de Pigranel	4 a 37 ca
AZ	35	Priganel	29 a 98 ca
AZ	65	Les Colles	7 a 62 ca
AZ	100	Font Neuve	20 a 80 ca
AZ	184	Che de Font Neuve	4 a 31 ca
BA	113	Moulin de la Croix	6 a 88 ca
BA	120	Les Hoirs de la Salle	12 a 08 ca
BA	135	Les Hoirs de la Salle	2 a 50 ca
BB	197	Av Saint Basile	15 a 22 ca
BD	1	Boyere	51 ca
BD	117	L'Etang	13 a 00 ca
BD	124	Boyere	23 a 68 ca
BH	116	Che de l'Hubac	1 a 27 ca
BS	30	Notre Dame de Vie	7 a 92 ca
BV	152	Notre Dame de Vie	50 a 93 ca
BW	262	Che du Fassum	35 ca
CC	93	Le Guillet	12 a 23 ca
CC	97	Le Guillet	18 a 47 ca
CC	99	Le Guillet	46 a 61 ca
CC	113	Le Guillet	51 a 16 ca
CC	119	Font Rouquier	23 a 25 ca
CD	131	La Nartassiere	50 a 72 ca
CD	145	La Nartassiere	77 ca
CE	75	La Nartassiere	48 ca
CE	77	La Nartassiere	65 ca
CK	153	Che des Campelieres	3 a 98 ca
CK	219	Le Colombier	15 a 30 ca
CL	65	Font Gressan	17 a 06 ca
CL	96	Puade	5 a 28 ca
CL	114	Puade	1 a 86 ca
CL	116	Che de Bel Air	37 ca
CL	180	Che des Campelieres	55 ca
F	2165	Ranguin	85 a 32 ca

V - Sur la Commune de VALLAURIS (A.M),

⇒ Une parcelle de terre sise lieudit “**9991 Route de Cannes**” figurant au cadastre de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BN n° 28 pour 43 centiares

⇒ Une parcelle en nature de canal sise lieudit “**Col Saint Antoine**” figurant au cadastre de ladite commune, sous les références suivantes :

Section BN n° 29 pour 10 ares 05 centiares

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BN	28	9991 Rte de Cannes	43 ca
BN	29	Col Saint Antoine	10 a 05 ca

Tel que ledit bien existe avec toutes ses aisances et dépendances.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

L'immeuble vendu appartient en toute propriété au CEDANT.

DECLARATION POUR L'EFFET RELATIF

Pour ce qui concerne la parcelle cadastrée section AN n° 146, sise sur le territoire de la Commune du CANNET :

Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux aux termes d'un acte en date du 30 octobre 2015, reçu par Maître Nicolas THIBIERGE, notaire à PARIS, Dument publié au premier bureau des hypothèques de GRASSE le 23 novembre 2015 , volume 2015p , numéro 7784

Pour ce qui concerne l'ensemble des autres parcelles :

Le CEDANT est propriétaire des parcelles sus-énoncées, à l'exclusion de la parcelle sise aux termes d'un acte contenant transfert de propriété en date du 8 avril 2016, reçu par Maître Frédéric COURTET, Notaire à PARIS (Huitième Arrondissement),

Dument publié au premier bureau des hypothèques de GRASSE le 17 juin 2016, volume 2016p , numéro 4467

ORIGINE DE PROPRIETE TRENTENAIRE

Sur la Commune de LA ROQUETTE SUR SIAGNE:

Parcelle AA n° 28 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur ARMANET Pierre aux termes d'un acte en date du 13 Juin 1974 reçu par Maître Georges DEMONCEAUX, notaire à CANNES, et publié le 2 Juillet 1974 volume 2563 n° 6. Régularisé le 8 Août 1974 dépôt n° 10792.

Parcelles AT n° 18 et 20 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage du Groupement Agricole Foncier Le Petit Campedieu, aux termes d'un acte en date du 28 Octobre 1977 reçu par Maître Henri ROUSTAN, notaire à VALLAURIS, et publié le 22 Décembre 1977 volume 4485 n° 7.

Parcelles AA n° 4, 1 et 31 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage du Groupement Agricole Foncier Le Petit Campedieu, aux termes d'un acte en date du 12 Mars 1974 reçu par Maître Henri ROUSTAN, notaire à VALLAURIS, et publié le 28 Août 1974 volume 2668 n° 3 et 4, régularisé le 28 Mai 1974.

Sur la Commune du CANNET :

Parcelles AE 359, AH 12, AH 129, AI 11, 90, 113, AL 314, AN 113, AP 190, 203, 218, 473, AS 25, AV 38, 66, 79, AZ 248, 277, 311, BC 42, 515, 452 et BH 295 :

Acquisition avec plus grande étendue de la Compagnie Anglaise "The Company CREDIT LIMITED" (en français la Compagnie de Crédit) société à responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître Félix LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

Parcelles AH 240, 243, AS 98 et 99 : origine antérieure à 1956.

Parcelles AK 224, AL 252 et AS 101: origine antérieure à 1956.

Parcelle AH 167 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur YZARD Roger et Monsieur COSTE Marius, aux termes d'un acte en date des 10 Décembre 1969 et 17 Mars 1970, reçu par Maître Guy DAGONNOT, notaire à GRASSE, et publié le 7 Avril 1970 volume I 114 n° 6.

Parcelle AH 264 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Monsieur TAJASQUE Marcel et Monsieur TAJASQUE Henri,

aux termes d'un acte en date du 9 Février 1966, reçu par Maître Jean BELLON, notaire au CANNET, et publié le 19 Avril 1966 volume 7229 n° 15.

Parcelles AH 239 et 246 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de la Société d'Aménagement Azur Mimosas en vertu d'un acte d'échange en date des 25 et 27 Novembre 1980, reçu par Maître Michel BELLON, notaire au CANNET, publié le 28 Janvier 1981 volume 6239 n° 14. Régularisé le 17.03.1981 volume P4 n° 89 et le 06.03.1981 dépôt 3157 bis 2 et le 3.3.81 vol. P4 n° 82.

Parcelles AN 146 : origine antérieure à 1956.

Parcelle AZ 76 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de M. BARBIERI Emile et Mme FOURNIER Denise, son épouse, en vertu d'un acte d'échange en date du 5 Avril 1966, reçu par Maître André VOUILLOU, notaire à CANNES, publié le 23 Mai 1966 volume 7291 n° 9.

Sur la Commune de MOUANS-SARTOUX :

Parcelles CH 78, BZ 220, AM 1, AM 5, CD 149, CD 151, CE 48, CI 42, AX 17 et AX 77 : Acquisition avec plus grande étendue de la Compagnie Anglaise "The Company CREDIT LIMITED" (en français la Compagnie de Crédit) société à responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître Félix LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

Parcelle CI n° 28 : Acquisition par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de Madame HUGUES Thérèse veuve de RANCE Marius et de Madame RANCE Paulette, épouse de MOURLAN André, aux termes d'un acte en date du 31 Janvier 1980 reçu par Maître Claude RIALLAND, notaire à GRASSE, et publié le 28 Février 1980 volume 5702 n° 3.

Sur la Commune de MOUGINS.

Parcelles AT 19 et 20, AV 23, 39, 94, AZ 35, 65, 100, 184, BA 113, 120, 135, BB 197, BD 117, 124, BS 30, BV 152, CC 93, 113, 119, CD 131, CE 75, 77, 153, 219; CL 65, 96, 114, 116 et 180 : Acquisition avec plus grande étendue de la Compagnie Anglaise "The Company CREDIT LIMITED" (en français la Compagnie de Crédit) société à responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître Félix LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

Parcelle AZ 21 : Acquisition par la S.A. La Lyonnaise des Eaux de la Commune de MOUGINS, aux termes d'un acte administratif en date du 24 Septembre 1986 publié le 3 Octobre 1986 volume 86P n° 5045.

Parcelles BD 1, CC 97 et CD 145 : Origine antérieure à 1956.

Parcelle BH 116: Acquisition de la Sté RIC LOTISSEMENTS aux termes d'un acte reçu par Maître BELLON, notaire au CANNET, en date du 1^{er} Juin 1982 et publié le 25 Juin 1982 volume 7138 n° 1.

Parcelle BW 262 : Acquisition de Monsieur GRANDIDIER Patrick aux termes d'un acte reçu par Maître BELLON, notaire au CANNET, en date du 16 Octobre 1987 et publié le 4 Février 1988 volume 88P n° 1055 et le 10 Mars 1988 volume 88P n° 2257.

P.V. de remaniement publié le 3 Mai 1993 volume 93P n° 3002.

Parcelle CC 99 : Acquisition à titre d'échange de la Société de la Pointe du Guillet aux termes d'un acte reçu par Maître VOUILLON, notaire à CANNES, en date des 17 et 21 Juillet 1965, publié le 11 Septembre 1965 volume 6831 n° 14 et le 20.10.1965 volume 6895 n° 15.

Parcelle F 2165 : Acquisition par la Lyonnaise des Eaux-Dumez de Monsieur CHEVRY Bernard, aux termes d'un acte reçu par Maître Georges DEMONCEAUX, notaire à CANNES, en date du 9 Décembre 1991 et publié le 16 Décembre 1991 volume 91P n° 9502, régularisés le 22 Janvier 1992 dépôt 1160 et le 21 Février 1992 dépôt 3032.

POUR TOUTES LES PARCELLES :

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en "Sté LYONNAISE DES EAUX", transfert de siège social au 52, rue de Lisbonne à PARIS 8ème, aux termes d'un acte reçu par Maître TONNELIER, notaire à PARIS, en date du 22 Janvier 1985, publié le 29 Mars 1985 volume 8537 n° 14. Régularisé le 15 Mai 1985 dépôt n° 5911 bis.

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en "LYONNAISE DES EAUX", du transfert de siège social au 52, rue de Lisbonne à PARIS 8ème, aux termes d'un acte reçu par Maître BELLON, en date du 27 Novembre 1985, publié le 6 Décembre 1985 volume 8942 n° 6.

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en "Société LYONNAISE DES EAUX DUMEZ", aux termes d'un acte reçu par Maître DEMONCEAUX, en date du 27 Mai 1991, publié le 9 Septembre 1991 volume 91P n° 7120.

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en "Société LYONNAISE DES EAUX DUMEZ", aux termes d'un acte reçu par

Maître BOURGES, notaire à PARIS en date du 5 Septembre 1991, publié le 23 Septembre 1991 volume 91P n° 7422.

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en Sté LYONNAISE DES EAUX DUMEZ, changement de siège social au 72, avenue de la Liberté à NANTERRE, aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE en date du 3 Décembre 1991, publié le 20 Décembre 1991 volume 91P n° 9667.

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en Sté LYONNAISE DES EAUX, aux termes d'un acte reçu par Maître LEFEVRE, en date du 22 Décembre 1994, publié le 10 Janvier 1995 volume 95P n° 172.

Dépôt de pièces contenant changement de dénomination de la société en Sté LYONNAISE DES EAUX, aux termes d'un acte reçu par Maître OUDOT, notaire à PARIS, en date du 30 Janvier 1995, publié le 23 Mai 1995 volume 95P n° 3638.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

1 - Etat - Mitoyenneté - Désignation - Contenance :

L'ACQUEREUR prendra l'immeuble dans son état actuel, sans aucune garantie de la part du VENDEUR, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non mitoyenneté, la consistance ou la contenance indiquée, en plus ou en moins excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

2 - Servitudes :

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe le tout à ses risques et périls sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

3- Impôts :

L'ACQUEREUR acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble peut et pourra être assujetti, étant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR.

4- Frais :

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble cédé au moyen et par le seul fait des présentes et il en aura la jouissance par la prise de possession réelle. L'IMMEUBLE étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée **A TITRE GRATUIT.**

FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE

Une expédition sera publiée au 1er bureau des hypothèques d'ANTIBES.

ENREGISTREMENT

La présente cession étant réalisée au profit d'une Commune sera dispensée du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du C.G.I. et sera soumise à la formalité fusionnée.

Pour les seuls besoins de la détermination du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques les parties déclarent que les parcelles attribuées sont estimées à la somme de 7.009.003 €.

IMPOT SUR LA PLUS VALUE - DOMICILE FISCAL

Le rédacteur soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions de la loi du 19 Juillet 1976 modifiée par la loi du 29 Décembre 1982 relative aux plus values immobilières.

A cet égard le vendeur déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes.
- et que le service des impôts dont il dépend est celui de : Centre des finances publiques direction des grandes entreprises 8 rue Courtois 93505 PANTIN Cedex.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

de f LP

DEUXIEME PARTIE : DEVELOPPEMENTS ET ANNEXES

TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le rédacteur de l'acte soussigné d'établir de plus amples origines de propriété, déclarant les bien connaître et vouloir s'en référer à celles contenues dans les titres précités.

URBANISME – VOIRIE

Les parties, et plus particulièrement l'ACQUEREUR ont dispensé le rédacteur de l'acte soussigné de requérir un certificat d'urbanisme, l'ACQUEREUR ayant déclaré parfaitement connaître le bien vendu et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à l'IMMEUBLE et le déchargent de toute responsabilité à cet égard.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Une partie des immeubles présentement vendus est située dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain résultant de l'application des disposition du code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Au vu de la qualité du bénéficiaire du présent acte, les parties sous-signées ont expressément dispensé le rédacteur des présentes de purger le Droit de Préemption Urbain.

INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au bureau des Hypothèques, ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108 et 2109 du Code Civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'IMMEUBLE du chef du

VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais.

A défaut par le VENDEUR de rapporter les mainlevées des hypothèques dont l'inscription viendrait à être révélée dans les conditions susvisées ainsi que les certificats de radiation correspondants, il y sera procédé d'office et aux frais du VENDEUR, à la diligence de l'ACQUEREUR et le prix de la vente sera versé à la Caisse des Dépôts et des Consignations sans offres réelles préalables, à moins que le VENDEUR ne préfère toucher le prix au moyen d'une quittance notariée comportant mainlevée des hypothèques ou privilèges et dont les frais seraient à sa charge.

DECLARATIONS

1 - Concernant l'état-civil et la capacité des parties :

Les représentants des parties déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état-civil et leur résidence,
Ils ajoutent ce qui suit :

- Ils sont de nationalité française,
- Ils se considèrent comme résidents au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur,
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la Loi du 3 janvier 1968 portant réforme des incapables majeurs,
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

2 - Concernant l'immeuble vendu :

LE VENDEUR déclare :

- 1) qu'à sa connaissance l'immeuble cédé n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'ils n'ont personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble à l'exception des servitudes énoncées au paragraphe "RAPPEL DE SERVITUDES".
- 2) que l'immeuble est libre de tout privilège ou hypothèque
- 3) qu'il n'a consenti aucun droit de fermage, de location ou d'occupation quelconque sur tout ou partie de l'immeuble.

RAPPEL DE SERVITUDES

Sur la Commune du CANNET, parcelle AZ n° 76 :

Aux termes de l'acte de vente en date du 5 Avril 1966 contenant vente par Monsieur et Madame BARBIERI à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage de la dite parcelle il a été fait référence à des servitudes déjà créées par des titres antérieurs. En conséquence il a été précisé : "Il est ici fait observer que la parcelle de terrain présentement cédée par M; et Mme BARBIERI détachée d'une plus grande étendue dont ces derniers restent propriétaires ne comprend aucun bassin d'arrosage ou autre. En ce qui concerne les conventions ci-dessus retranscrites, ainsi que les accords pris entre Mr CORTECCIA et Mr et Mme BARBIERI, ci-dessus relatés ...qu'ils en font leur affaire personnelle, sans recours à l'encontre de qui que ce soit, et plus spécialement à l'encontre de la société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage. Cette dernière, ainsi que Monsieur CHULAT ès qualités, l'y oblige, sera tenue uniquement à la servitude du droit de passage commun, sis au sud, et à la contribution à l'entretien dudit passage, et ce, seulement à la partie attenante au terrain présentement cédé à titre d'échange, par Mr et Mme BARBIERI.

Ce chemin commun, sis au sud du terrain présentement cédé à titre d'échange, par Mr et Mme BARBIERI est déterminé sous liseré vert au plan qui est demeuré annexé aux présentes après mention".

Parcelle AZ 248 : Constitution de servitude profitant à la parcelle AZ n° 246 aux termes d'un acte reçu par Me BELLON, notaire au CANNET, en date du 08.11.1991 publié le 07.01.1992 volume 92P n° 87.

Sur la Commune de MOUANS-SARTOUX :

Parcelle F n° 504 : aux termes de l'acte de vente en date du 31 Janvier 1980 ci-dessus relaté il a été constitué la servitude suivante : "Pour permettre à Madame Veuve RANCE et Madame MOURLAN d'accéder à la parcelle cadastrée section F numéro 503 la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage leur concède ce qu'elles acceptent, à titre de servitude réelle et perpétuelle le droit de passer sur la parcelle cadastrée section F numéro 504.

Cette servitude de passage s'exercera sur une bande de terrain de trois mètres de largeur, au sud de la parcelle cadastrée section F numéro 504 et s'étendra à l'est au débouché du Chemin de Pigranel et à l'ouest sur la parcelle 503.

Cette bande de terrain est figurée sous teinte rouge au plan certifié exact par les parties et qui demeurera ci-joint et annexé après mention.

Ce droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tout temps et à toute heure par Madame Veuve RANCE et Madame MOURLAN, les membres de leur famille, leurs employés, puis ultérieurement dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs, pour se rendre à leur propriété et en revenir et ce par tout moyen de locomotion.

Madame Veuve RANCE et Madame MOURLAN s'engagent à entretenir en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette de ce droit de passage.

FONDS SERVANT

Parcelle cadastrée section F numéro 504
FONDS DOMINANT
Parcelle cadastrée section F numéro 503.

Sur la Commune de MOUGINS :

Parcelle F 2165 : Servitude de passage au profit des parcelles F 1503, 1504, 1505, 1510, 1511, 1512, 1513, 1509, 1507, 1508, 1507 aux termes d'un acte reçu par Maître CAMATTA en date du 21.02.1978 publiée le 10 Avril 1978 volume 4632 n° 6.

Servitude de passage au profit des parcelles F 1503 à 1513 et F 1501, aux termes d'un acte reçu par Maître BOURDET, en date du 22.09.1982 publiée le 8 Décembre 1982 volume 7346 n° 2, régularisée le 21.12.1982 dépôt 12602.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin en l'hôtel de Ville de la Mairie de CANNES.

POUVOIRS

En vue de l'accomplissement des formalités hypothécaires, les parties agissant dans un intérêt commun, confèrent à Monsieur le Maire de CANNES, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de produire à Monsieur le Conservateur du 1er bureau des Hypothèques de ANTIBES toutes justifications qu'il pourrait réclamer ou établir et signer tous les actes complémentaires et rectificatifs nécessaires.

REMISE DE TITRES

Il ne sera pas remis de titres de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra, toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits de qui il appartiendra et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Mairie de CANNES.

ANNEXES

- délibération du conseil municipal
- délégations de signature
- procès-verbal de changement de dénomination

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

CLOTURE DE L'ACTE

AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore et conformément à la loi, le rédacteur soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix ainsi qu'aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général Des Impôts et en connaissance des sanctions ci-dessus, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, le rédacteur soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

ATTESTATION DU CONTENU DE LA PREMIERE PARTIE

Le Maire soussigné, rédacteur de l'acte, atteste que la première partie du présent document hypothécaire, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le rédacteur soussigné certifie que l'identité complète des parties aux présentes lui a été régulièrement justifiée, en ce qui concerne la société SUEZ EAU FRANCE par la production de ses statuts.

Il certifie également que la société SUEZ EAU FRANCE est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 410 034 607.

DONT ACTE établi sur 26 pages

Fait et Passé à CANNES les JOUR, MOIS et AN susdits.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Maire rédacteur de l'acte.

Les parties approuvent expressément:

Renvois	: 0
Mots rayés nuls	: 0
Chiffres rayés nuls	: 0
Lignes entières	: 0
rayées nulles	: 0
Barres tirées dans les blancs	: 0

LPJ
DL

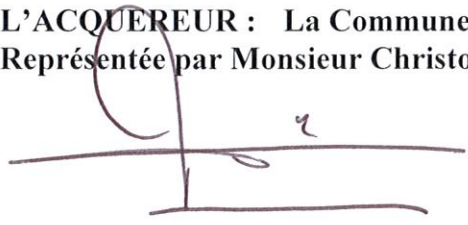
M.

ONT SIGNE :

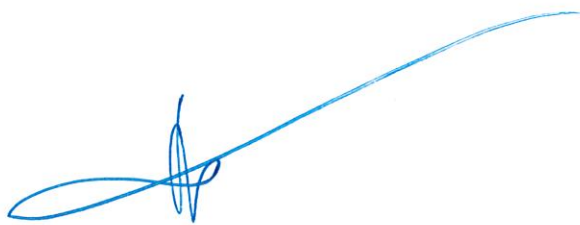
**LE VENDEUR : La Société dénommée SUEZ EAU FRANCE
Représentée par Madame Laurence PEREZ**



**L'ACQUEREUR : La Commune de Cannes
Représentée par Monsieur Christophe FIORENTINO**



Le Maire de CANNES : Mr David LISNARD



DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT
ET LE *1^{er} Octobre*
EN L'HOTEL DE VILLE DE CANNES
LE MAIRE DE LA VILLE DE CANNES

A reçu le présent acte administratif comportant :

ACTE DE CESSION A TITRE GRATUIT

IDENTIFICATION DES PARTIES ET DES INTERVENANTS

PARTIES A L'ACTE

La société dénommée « **SUEZ EAU FRANCE** » société par actions simplifiées, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE (Hauts de Seine), 16 Place de l'Iris – Tour CB21, identifiée au SIREN sous le numéro 410 034 607 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Observation étant ici faite que la société dénommée « LYONNAISE DES EAUX FRANCE » a changé de dénomination pour devenir la société « SUEZ EAU FRANCE », comparante aux présentes, en vertu d'un procès-verbal en date du 10 octobre 2016, dont une copie demeurera ci-annexée.

La société désormais dénommée « SUEZ EAU FRANCE » est représentée à l'acte par Madame Laurence PEREZ, agissant en sa qualité de Directrice de l'Agence Côte d'Azur, dûment habilitée aux présentes en vertu de pouvoirs en date du 6 juin 2017, dont une copie demeurera ci-annexée.

Dénommée ci-après "**LE CEDANT**",

D'UNE PART,

ET

La **COMMUNE DE CANNES**, personne morale de droit public sise dans le département des Alpes-Maritimes, prise en la personne de son Maire en exercice, dont l'adresse est à CANNES (06400), rue Félix Faure, identifiée au SIREN sous le numéro 210600292.

Représentée à l'acte par Monsieur Christophe FIORENTINO, septième adjoint, en vertu d'une délégation de fonctions et de signature qui lui a été consentie par Monsieur David LISNARD, Maire en exercice de ladite commune, le 28 avril 2014 modifiée le 16 mai 2014 dont les copies certifiées conformes demeureront jointes et annexées aux présentes après mention.

Agissant pour le compte de la Commune en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal le 29 septembre 2003, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 10 octobre 2003.

Dénommée ci-après par "**LE CESSIONNAIRE**",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Canal de la Siagne:

En date du 21 août 1866 une convention tripartite est établie entre le Ministère de l'Agriculture, le Maire de Cannes et la Compagnie d'Irrigation de France. Cette convention a été entérinée le 25 août 1866 par un décret impérial (Napoléon III).

Les 21 Août et 20 Septembre 1869 "The Crédit Company Limited (anciennement The Crédit Foncier of England) devient propriétaire de la Concession d'Etat par un acte enregistré pardevant Maître Ferdinand Léon DUCLOUX, notaire à PARIS.

Le 2 Octobre 1880 la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage rachète ladite concession pardevant Maître Félix LEFEBVRE, notaire à PARIS.



Ensuite par avenants successifs, le cinquième et dernier étant celui du 17 janvier 1973 paru au Journal Officiel du 10 février 1973, la convention initiale a été reconduite jusqu'au 31 décembre 1998.

Les terrains constituant l'assiette du Canal de la Siagne sont, depuis l'origine de la concession en 1866, propriété de la Société concessionnaire jusqu'à la fin de la concession et, après ce délai, propriété de la Ville de Cannes.

La Société Lyonnaise des Eaux, en rachetant au Crédit Foncier d'Angleterre qui la tenait de la Compagnie d'Irrigation de France, la concession du Canal de la Siagne, s'est retrouvée propriétaire des terrains pour la durée de la concession.

Le Canal du Loup :

La rapide expansion de la Ville de Cannes, les risques de pollution liés à l'eau acheminée à ciel ouvert par le canal de la Siagne et les interruptions dans la livraison dues aux accidents ou à la mise en chômage systématique du canal au mois d'octobre, amenèrent la Ville de Cannes et la Lyonnaise des Eaux à envisager dès 1889, la réalisation de la dérivation des eaux du Loup.

Ainsi il fut décidé que ces eaux emprunteraient une canalisation fermée.

Le décret d'utilité publique parut en 1900. Les travaux furent exécutés entre 1908 et 1911 sur des terrains propriété du concessionnaire dudit canal.

DELIBERATION

La Commune de Cannes a décidé de la réintégration dans le patrimoine communal des terrains d'assiette du Canal du Loup et de la Siagne, entériné par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2003.

Ceci exposé les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la présente remise.

Echange des consentements -

"Le CEDANT" remet par ces présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues.

Au "CESSIONNAIRE" qui accepte.

Les biens dont la désignation est établie ci-dessous et qui sont plus généralement appelés dans le corps de l'acte sous le vocable "L'IMMEUBLE"; tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

DL UF

DESIGNATION DES BIENS

Sur la Commune de MOUGINS (A.M),

Une parcelle en nature de canal sise lieudit “Colombe” figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes :

Section CK n° 94 pour 34 ares 81 centiares

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
CK	94	Colombe	34 a 81 ca

Tel que ledit bien existe avec toutes ses aisances et dépendances.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

L'immeuble vendu appartient en toute propriété au CEDANT.

DECLARATION POUR L'EFFET RELATIF

Le CEDANT est propriétaire des parcelles sus-énoncées, aux termes d'un acte contenant transfert de propriété en date du 8 avril 2016, reçu par Maître Frédéric COURTET, Notaire à PARIS (Huitième Arrondissement),

Dument publié au premier bureau des hypothèques de GRASSE le 17 juin 2016, volume 2016p , numéro 4467

ORIGINE DE PROPRIETE TRENTENAIRE

Acquisition avec plus grande étendue de la Compagnie Anglaise “The Company CREDIT LIMITED” (en français la Compagnie de Crédit) société à responsabilité limitée, ayant son siège social à LONDRES, suivant acte reçu par Maître Félix LEFEBVRE et Maître Gabriel LE VILLAIN, tous deux notaires à PARIS, le 2 Octobre 1880. Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques de Grasse le 16 octobre 1880 volume 499 n° 77.

DL P U

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

1 - Etat - Mitoyenneté - Désignation - Contenance :

L'ACQUEREUR prendra l'immeuble dans son état actuel, sans aucune garantie de la part du VENDEUR, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non mitoyenneté, la consistance ou la contenance indiquée, en plus ou en moins excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

2 - Servitudes :

L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe le tout à ses risques et périls sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

3- Impôts :

L'ACQUEREUR acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble peut et pourra être assujetti, étant précisé à ce sujet que la taxe foncière se répartira prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR.

4- Frais :

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble cédé au moyen et par le seul fait des présentes et il en aura la jouissance par la prise de possession réelle. L'IMMEUBLE étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée **A TITRE GRATUIT.**

FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE

Une expédition sera publiée au 1er bureau des hypothèques d'ANTIBES.

ENREGISTREMENT

La présente cession étant réalisée au profit d'une Commune sera dispensée du droit de timbre de dimension, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du C.G.I. et sera soumise à la formalité fusionnée.

Pour les seuls besoins de la détermination du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques les parties déclarent que les parcelles attribuées sont estimées à la somme de 34 800 €.

IMPOT SUR LA PLUS VALUE - DOMICILE FISCAL

Le rédacteur soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions de la loi du 19 Juillet 1976 modifiée par la loi du 29 Décembre 1982 relative aux plus values immobilières.

A cet égard le vendeur déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes.
- et que le service des impôts dont il dépend est celui de : Centre des finances publiques direction des grandes entreprises 8 rue Courtois 93505 PANTIN Cedex.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE : DEVELOPPEMENTS ET ANNEXES **TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES**

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le rédacteur de l'acte soussigné d'établir de plus amples origines de propriété, déclarant les bien connaître et vouloir s'en référer à celles contenues dans les titres précités.

URBANISME - VOIRIE

Les parties, et plus particulièrement l'ACQUEREUR ont dispensé le rédacteur de l'acte soussigné de requérir un certificat d'urbanisme, l'ACQUEREUR ayant déclaré parfaitement connaître le bien vendu et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à l'IMMEUBLE et le déchargent de toute responsabilité à cet égard.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Une partie des immeubles présentement vendus est située dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain résultant de l'application des disposition du code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Au vu de la qualité du bénéficiaire du présent acte, les parties sous-signées ont expressément dispensé le rédacteur des présentes de purger le Droit de Préemption Urbain.

INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au bureau des Hypothèques, ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108 et 2109 du Code Civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'IMMEUBLE du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais.

A défaut par le VENDEUR de rapporter les mainlevées des hypothèques dont l'inscription viendrait à être révélée dans les conditions susvisées ainsi que les certificats de radiation correspondants, il y sera procédé d'office et aux frais du VENDEUR, à la diligence de l'ACQUEREUR et le prix de la vente sera versé à la Caisse des Dépôts et des Consignations sans offres réelles préalables, à moins que le VENDEUR ne préfère toucher le prix au moyen d'une quittance notariée comportant mainlevée des hypothèques ou privilèges et dont les frais seraient à sa charge.

DECLARATIONS

1 - Concernant l'état-civil et la capacité des parties :

Les représentants des parties déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état-civil et leur résidence,

Ils ajoutent ce qui suit :

- Ils sont de nationalité française,
- Ils se considèrent comme résidents au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur,
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la Loi du 3 janvier 1968 portant réforme des incapables majeurs,
- Il n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

2 - Concernant l'immeuble vendu :

LE VENDEUR déclare :

- 1) qu'à sa connaissance l'immeuble cédé n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'ils n'ont personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble.
- 2) que l'immeuble est libre de tout privilège ou hypothèque
- 3) qu'il n'a consenti aucun droit de fermage, de location ou d'occupation quelconque sur tout ou partie de l'immeuble.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin en l'hôtel de Ville de la Mairie de CANNES.

POUVOIRS

En vue de l'accomplissement des formalités hypothécaires, les parties agissant dans un intérêt commun, confèrent à Monsieur le Maire de CANNES, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de produire à Monsieur le Conservateur du 1er bureau des Hypothèques de ANTIBES toutes justifications qu'il pourrait réclamer ou établir et signer tous les actes complémentaires et rectificatifs nécessaires.

REMISE DE TITRES

Il ne sera pas remis de titres de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra, toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits de qui il appartiendra et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Mairie de CANNES.

ANNEXES

- délibération du conseil municipal
- délégations de signature
- procès-verbal de changement de dénomination

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

CLOTURE DE L'ACTE

AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clore et conformément à la loi, le rédacteur soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix ainsi qu'aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général Des Impôts et en connaissance des sanctions ci-dessus, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, le rédacteur soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

ATTESTATION DU CONTENU DE LA PREMIERE PARTIE

Le Maire soussigné, rédacteur de l'acte, atteste que la première partie du présent document hypothécaire, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le rédacteur soussigné certifie que l'identité complète des parties aux présentes lui a été régulièrement justifiée, en ce qui concerne la société SUEZ EAU FRANCE par la production de ses statuts.

Il certifie également que la société SUEZ EAU FRANCE est inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 410 034 607.

DONT ACTE établi sur 9 pages

Fait et Passé à CANNES les JOUR, MOIS et AN susdits.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Maire rédacteur de l'acte.

Les parties approuvent expressément:

Renvois	: 0	LP
Mots rayés nuls	: 0	LP
Chiffres rayés nuls	: 0	LP
Lignes entières	: 0	
rayées nulles	: 0	DL
Barres tirées dans les blancs	: 0	

ONT SIGNE :

**LE VENDEUR : La Société dénommée SUEZ EAU FRANCE
Représentée par Madame Laurence PEREZ**

**L'ACQUEREUR : La Commune de Cannes
Représentée par Monsieur Christophe FIORENTINO**

Le Maire de CANNES : Mr David LISNARD